



**Commission de l'agriculture,
des pêcheries et de l'alimentation**

**La sécurité alimentaire : Un enjeu
de société, une responsabilité de tous les
intervenants de la chaîne alimentaire**

Le 11 juin 2004

Publié par le Secrétariat des commissions
Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Pour tout renseignement sur les travaux de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Christian A. Comeau, à l'adresse ci-dessus ou encore :

Téléphone : (418) 643-2722
Télécopieur : (418) 643-0248
Courrier électronique : capa@assnat.qc.ca

Vous trouverez ce rapport dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca

ISBN : 2-550-42818-8

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, juin 2004

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

La présidente

Mme Fatima Houda-Pepin (La Pinière)

Le vice-président

M. Normand Jutras (Drummond)

Les membres

Mme Lucie Charlebois (Soulanges)

M. André Chenail (Huntingdon)

M. Léandre Dion (Saint-Hyacinthe)

Mme Charlotte L'Écuyer (Pontiac)

M. Michel Morin (Nicolet-Yamaska)

M. Jean Rioux (Iberville)

Mme Hélène Robert (Deux-Montagnes)

M. Jean-Pierre Soucy (Portneuf)

Secrétaire de la Commission

M. Christian A. Comeau

Agente de secrétariat

Mme Sylvie St-Hilaire

Recherchistes

M. Alain Gariépy, Direction des études documentaires

Mme Chedlia Touil, Direction des études documentaires

Révision

Mme Marie-Jeanne Gagné, Direction des communications

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....	5
I - L'INSPECTION.....	5
Aspects généraux.....	5
Inspection des produits importés.....	7
Les questions réglementaires.....	7
Inspection des abattoirs.....	8
Contrôle des médicaments vétérinaires et des farines animales.....	9
Application des normes HACCP (Hasard Analysis Critical Control Point).....	10
II - LA TRAÇABILITÉ.....	11
Généralisation de la traçabilité à l'ensemble de la chaîne alimentaire.....	11
Un cadre réglementaire à définir.....	12
Harmonisation des systèmes de traçabilité.....	13
Traçabilité des organismes génétiquement modifiés (OGM).....	14
III - L'ÉTIQUETAGE.....	15
Aspects généraux.....	15
Étiquetage des aliments importés.....	16
Harmonisation des normes d'étiquetage.....	17
Étiquetage des aliments biologiques.....	17
IV - LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM).....	18
Étiquetage des OGM.....	19
Principe de précaution.....	20
Qualité de l'information sur les OGM.....	21
Protocole de Carthagène.....	22
V - AUTRES RECOMMANDATIONS.....	22
La mise en place de programmes d'éducation en alimentation et en nutrition.....	22
Le rôle du consommateur dans le domaine de la sécurité alimentaire.....	23
La communication des informations touchant la sécurité alimentaire.....	23
La formation des intervenants en sécurité alimentaire.....	23
La médecine vétérinaire et les médicaments pour animaux.....	24
La gestion du risque.....	25

Le développement de l'agriculture biologique.....	25
Le soutien aux producteurs locaux.....	26
Une politique de sécurité alimentaire.....	26
La création d'un organisme indépendant responsable de la sécurité alimentaire.....	27
L'harmonisation de l'ensemble des actions en matière de sécurité alimentaire.....	27
La tenue d'États généraux sur l'agroalimentaire.....	28
Le développement durable et le principe d'écoconditionnalité.....	28
L'emploi de l'expression « bioalimentaire ».....	29
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION.....	31
I - L'INSPECTION.....	31
Les normes HACCP.....	33
II - LA TRAÇABILITÉ.....	34
III - L'ÉTIQUETAGE.....	35
L'étiquetage des aliments biologiques.....	36
IV - LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM).....	37
V - LES AUTRES RECOMMANDATIONS.....	40
Une politique globale de sécurité alimentaire.....	40
Un programme de sensibilisation à une saine alimentation.....	41
La médecine vétérinaire et les médicaments pour animaux.....	42

ANNEXES

I – Liste des recommandations.....	45
II – Liste des personnes et des organismes qui ont déposé un mémoire.....	51
III – Liste des personnes et des organismes ayant participé à la consultation en ligne.....	57
IV – Analyse descriptive de la consultation en ligne.....	61

Introduction

UN RAPPORT CONSENSUEL

C'est avec fierté que nous déposons aujourd'hui ce rapport final sur les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire à l'Assemblée nationale. Nous sommes d'autant plus fiers qu'il s'agit là d'un mandat non partisan, initié par les parlementaire eux-mêmes et mené dans le grand respect de toutes les opinions qui se sont exprimées devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.

Ce document est issu d'une large réflexion qui s'est étalée sur près d'un an, et qui s'est enrichie par l'apport inestimable de près de 200 groupes et individus qui ont contribué à nos travaux, soit lors de rencontres d'information avec les experts-conseils, soit lors des auditions publiques ou par l'entremise de la consultation en ligne.

Tout au long de leurs travaux, les membres de la commission ont gardé à l'esprit les deux paramètres clefs qui ont guidé leur réflexion : à savoir l'impératif de la santé publique et celui de la santé économique du Québec. En effet, nul n'est besoin de démontrer l'existence de liens directs entre une mauvaise alimentation et certaines maladies chroniques, d'une part. D'autre part, le secteur agroalimentaire est un joueur important dans l'économie du Québec, aussi bien au niveau du marché domestique qu'au niveau des exportations.

Ce rapport est donc le fruit d'un travail à la fois laborieux et complexe, dont certains enjeux sont loin de faire consensus. Malgré ces difficultés, la Commission a fait preuve d'une grande ouverture en abordant non seulement les enjeux qu'elle a elle-même préalablement identifiés – *inspection, traçabilité et étiquetage* – mais elle a fait place aux préoccupations exprimées par les groupes qui lui ont soumis des mémoires (*voir autres recommandations*).

La Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation n'a pas hésité non plus à prendre ses responsabilités en prenant des positions claires sur des enjeux controversés, notamment en recommandant l'étiquetage obligatoire des OGM.

Ce rapport final comprend deux parties. La première est une synthèse des constats et des observations qui se sont dégagés de la consultation publique et des opinions en ligne. La deuxième présente les recommandations retenues par les membres de la Commission.

Fait à noter, c'est la première fois que la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation entreprend un mandat d'initiative qui porte sur les enjeux de l'alimentation spécifiquement. De là, nous avons remonté la filière jusqu'aux producteurs et même jusqu'aux fabricants de l'alimentation animale. Nous sommes donc partis des préoccupations des consommateurs pour analyser la chaîne alimentaire dans son ensemble et faire ainsi le lien entre tous les intervenants de la ferme à la table.

Il manque cependant un maillon à cette chaîne, sur lequel la Commission n'a pas pu travailler et c'est celui des pêcheries. La consultation publique n'a pas permis de rejoindre ce secteur d'activité. Pourtant, plusieurs experts et analystes soulignent un certain nombre de problèmes rencontrés dans cette industrie au chapitre de la sécurité alimentaire. Il serait donc utile pour la suite des travaux de la Commission d'envisager la possibilité d'entreprendre un autre mandat d'initiative ou statutaire, portant spécifiquement sur les pêcheries.

DÉROULEMENT DU MANDAT

Rappelons que le mandat d'initiative dont nous déposons le rapport aujourd'hui a été adopté à l'unanimité de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, il y a 11 mois, le 16 juillet 2003. La Commission annonçait alors qu'elle allait « examiner les nouveaux enjeux du secteur agroalimentaire, de la ferme à la table, notamment au chapitre des OGM, de la traçabilité et de l'étiquetage, afin d'améliorer le niveau de la sécurité alimentaire au Québec. »

La démarche de la Commission s'est réalisée en cinq étapes :

1. Des séances d'information et de collecte des données avec des experts-conseils relativement aux OGM, à l'inspection et à la traçabilité des aliments, qui ont eu lieu en octobre 2003 ;
2. La préparation d'un rapport de consultation sur *Les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec*, rendu public le 9 décembre 2003 ;
3. La tenue d'une consultation générale qui a eu lieu du 3 au 12 février 2004 ;
4. Une consultation en ligne à laquelle ont participé 112 citoyennes et citoyens qui ont répondu à une vingtaine de questions ;
5. La préparation et l'adoption du présent rapport.

Malgré la limite du temps imposé par le calendrier parlementaire, la Commission a pu entendre en audiences publiques, cinquante organismes et individus, sur un ensemble de 80

mémoires qui lui ont été soumis. Par contre, pour les fins du présent rapport, tous les mémoires ainsi que les opinions en ligne ont été analysés. Ils proviennent de tous les secteurs de la chaîne alimentaire, des consommateurs aux producteurs, en passant par les transformateurs, les distributeurs, les professionnels, les institutions de recherche, les experts-conseils et les groupes sociaux.

Ce rapport ne prétend pas résoudre tous les problèmes liés à la sécurité alimentaire. Il trace des pistes de solution et interpelle le gouvernement ainsi que les principaux intervenants de la chaîne alimentaire. La Commission entend assurer un suivi sur ses recommandations, dès la reprise des travaux parlementaires à l'automne 2004.

Le vice-président de la Commission,

Normand Jutras
Député de Drummond

La présidente de la Commission,

Fatima Houda-Papin
Députée de La Pinière

Les observations de la Commission

I - L'INSPECTION

Aspects généraux

La sécurité alimentaire est devenue un enjeu national et international qu'on ne peut ignorer. Les méthodes de production intensive, l'agriculture industrielle, l'emploi de produits de synthèse et les modifications génétiques sont autant d'éléments nouveaux à notre environnement alimentaire. La plupart des aliments que nous consommons ont connu une première transformation avant même d'entrer dans notre cuisine. De plus, dans une proportion sans cesse grandissante, nous achetons des aliments déjà cuisinés, prêts ou presque à être consommés.

Nos aliments nous sont de plus en plus étrangers, nous ne connaissons pas les gens qui nous nourrissent et nous ne savons pas comment ils le font. Il est révélateur que notre façon de produire et de traiter nos aliments soit soumise à une contestation où on retrouve consommateurs et producteurs qui proposent des moyens alternatifs.

Enfin, nos exigences envers nos aliments sont à la hausse. Il ne suffit plus qu'ils soient appétissants et « goûteux »; ils doivent être médicalement sains, bons pour notre santé, et même correspondre à la dernière tendance diététique ou à la dernière mode alimentaire.

En somme, alors qu'il y a peu de temps dans notre histoire le premier enjeu alimentaire était la disponibilité régulière des aliments, dans notre société d'abondance et de variété alimentaire, se nourrir quotidiennement nous est devenu plus complexe¹.

Au cours de ce mandat, les membres de la Commission ont perçu cette inquiétude des intervenants, chez les consommateurs d'abord, mais aussi chez les producteurs et les transformateurs qui sont soucieux de mieux répondre aux nouvelles exigences de leur clientèle et à la fois inquiets devant les nouveaux processus qu'on leur demande d'appliquer.

En matière d'inspection des produits composant la chaîne alimentaire, la majorité des opinions et des commentaires reçus par la Commission indique que le système québécois est, en

¹ Cette réalité de la société d'abondance ne doit pas occulter le fait que pour un trop grand nombre de nos citoyens, l'approvisionnement alimentaire n'est pas régulièrement assuré. Mais c'est là un problème d'accessibilité et non de disponibilité qui ne peut se résoudre que par un meilleur partage de la richesse.

général, relativement performant. Néanmoins, plusieurs groupes ont souligné que l'efficacité de nos systèmes d'inspection nécessite certaines améliorations.

De ce débat, un consensus s'est dégagé autour de l'idée que, bien que le système d'inspection en vigueur soit performant, les méthodes d'inspection doivent être constamment évaluées et améliorées pour assurer l'innocuité des aliments que l'on consomme. Un certain nombre d'intervenants majeurs ont exprimé le souhait de voir le système d'inspection des aliments placé sous l'autorité d'une instance indépendante des intérêts privés et que l'inspection soit effectuée à intervalles réguliers. Plusieurs intervenants estiment que la fréquence des inspections doit être revue à la hausse, de façon à ce que toutes les fermes québécoises soient visitées par les inspecteurs au moins deux fois par année, comme c'est le cas aux États-Unis, dans le secteur laitier. D'autres sont allées jusqu'à suggérer de mettre sur pied un service des enquêtes spéciales ayant un pouvoir d'intervention sur tout le territoire du Québec et le retour à la spécialisation des inspecteurs, comme cela était le cas avant 1993².

Il a aussi été question de la formation des inspecteurs des aliments au Québec. On a souhaité que leur formation soit revue et étendue. L'Ordre professionnel des diététistes du Québec va même plus loin en suggérant que « le travail en innocuité alimentaire (inspecteurs et consultants) soit accompagné de l'exigence d'être membre d'un ordre professionnel, ou de détenir une attestation de formation émise et gérée par un ordre professionnel »³.

Une autre proposition soumise à la Commission vise à harmoniser les systèmes d'inspection canadien et québécois, afin de corriger les lacunes qui existent dans les échanges d'information entre l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). On note que le manque d'harmonisation nuit, dans certains cas, à l'approbation commune des nouveaux projets et compromettrait ainsi leur efficacité.

Des intervenants du secteur laitier vont plus loin et souhaitent que les normes d'inspection québécoises soient harmonisées avec celles des États-Unis, sur la base des normes du Codex

² Avant cette date, les inspecteurs étaient spécialisés dans un domaine particulier; il y avait des inspecteurs pour les abattoirs, les fermes laitières, les établissements de ventes au détail, etc. Depuis 1993, les inspecteurs du Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) couvrent un territoire donné, sans égard au type d'établissement inspecté.

³ Ordre professionnel des diététistes du Québec, mémoire présenté le 4 février 2004, p. 7.

Alimentarius⁴. Ce problème d'harmonisation se manifeste également sur le plan interrégional, puisque les pratiques d'inspection varient d'une région à une autre au Québec, dans la mesure où les normes d'inspection ne sont pas appliquées avec la même rigueur sur tout le territoire québécois.

Inspection des produits importés

Les travaux de la Commission ont également permis de faire le point sur le contrôle des produits importés. Un fort consensus s'est dégagé en faveur du resserrement des normes d'inspection de ces produits. Plusieurs intervenants ont souligné que les denrées alimentaires importées ne sont pas toujours soumises aux mêmes normes de salubrité que celles fabriquées au Québec et au Canada. C'est, entre autres, l'avis du Bureau de la normalisation du Québec qui affirme que « pour assurer la conformité des produits alimentaires importés aux normes canadiennes et québécoises de salubrité des aliments [...] le principe de réciprocité s'impose, à savoir que le fardeau de la preuve de conformité appartiendra à celui qui vend ses produits au Canada et au Québec »⁵. D'autres groupes ont exprimé des avis similaires en exigeant que les produits importés soient accompagnés de certificats de conformité ou, au minimum, que l'on procède à l'analyse d'un certain nombre d'échantillonnages et, le cas échéant, que l'on poursuive les commerçants fautifs.

Là encore, la question de l'harmonisation des normes canadiennes et québécoises a été soulevée en ce qui a trait aux produits importés. Plusieurs intervenants de l'industrie et des groupes de consommateurs ont noté des écarts dans l'application de ces normes d'inspection, une situation qu'ils jugent inquiétante. À ce sujet, ils ont proposé que des ententes soient négociées avec la Food and Drugs Administration (FDA), le United State Departement of Agriculture (USDA) et les autorités compétentes des pays d'où nous importons des produits alimentaires pour qu'une inspection soit faite avant que les produits ne soient expédiés au Canada et au Québec.

Les questions réglementaires

Les auditions publiques ont également permis de débattre de l'application et de la révision de la réglementation en vigueur. D'abord, les représentants de l'Association des restaurateurs du

⁴ Selon le groupe Danone, « le système d'inspection québécois des élevages laitiers est très inférieur en termes de fréquence, à celui des États-Unis (*Pasteurized Milk Ordinance*) qui prévoit au moins deux inspections de chaque élevage par année ». Groupe Danone, mémoire présenté le 11 février 2004, p. 10.

⁵ Bureau de normalisation du Québec, mémoire présenté le 5 février 2004, p. 7-8.

Québec déplorent le fait que n'importe qui peut ouvrir un restaurant au Québec, puisqu'aucune formation n'est exigée des restaurateurs⁶. Ils suggèrent de voir à ce que la législation existante soit appliquée rigoureusement, de manière à révoquer le permis d'un restaurateur reconnu coupable d'infractions répétitives en matière d'innocuité et de salubrité des aliments. Ils poussent leur raisonnement jusqu'à proposer de mettre en place un système de points d'inaptitude comme dans le cas des infractions au Code de la sécurité routière (suspension du permis de conduire).

Pour les distributeurs et les détaillants en alimentation, tout commerce qui vend des produits alimentaires devrait être obligé de détenir un permis de vente d'aliments. Actuellement, il existe deux types de permis de vente de produits alimentaires auxquels ne sont pas soumis certains commerces où la vente d'aliments n'est pas leur activité principale tels les stations-service, les clubs vidéo, les quincailleries, etc. Une des suggestions avancées vise à créer un troisième type de permis pour tenir compte de l'importance relative de la vente d'aliments dans certains commerces de détail, en s'inspirant du *Code régissant la vente au détail des aliments et des services alimentaires*⁷.

Inspection des abattoirs

La question des abattoirs a été amplement abordée par plusieurs intervenants. Un bon nombre d'entre eux, dont la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal, l'Association des abattoirs inspectés du Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont réclamé que toute viande destinée aux consommateurs québécois soit obligatoirement inspectée. La Faculté de médecine vétérinaire insiste sur l'importance que cette inspection soit réalisée par des vétérinaires qualifiés. Rappelons que l'on compte sur le territoire du Québec 43 abattoirs sous inspection permanente fédérale, 22 abattoirs sous inspection permanente provinciale (type A) et 95 abattoirs exempts de permis, où il n'y a pas d'inspection permanente (type B)⁸. Toutefois, il faut souligner que, bien qu'ils ne soient pas soumis à l'inspection permanente, les abattoirs de type B, surtout présents en région, sont également soumis aux règles sanitaires ainsi

⁶ Association des restaurateurs du Québec, mémoire présenté le 3 février 2004, p. 13.

⁷ « Le *Code* énonce des exigences modèles en matière de protection de la santé publique et d'innocuité alimentaire. Il fournit des interprétations pratiques et facilement utilisables et un cadre aux fins de la conformité avec la législation [...] Étant donné que le *Code* est un guide d'interprétation qui explique comment atteindre les objectifs établis dans les *règlements sur les services alimentaires*, il n'est pas destiné à être suivi à la lettre. Le *Code* n'est pas destiné à être utilisé seul, mais conjointement avec les règlements provinciaux et territoriaux connexes, les statuts pertinents, les résultats de recherches et autres ressources documentaires, de manière à fournir les renseignements essentiels pour l'exploitation en toute sécurité des entreprises de vente d'aliments au détail et de services alimentaires ». Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, [Document en ligne], http://www.cfis.agr.ca/francais/regcode/frfsrc-amendmts/frfsc01_f.shtml

⁸ Source : MAPAQ, Direction générale de l'alimentation.

qu'aux normes d'hygiène et de salubrité. En outre, les viandes produites dans ces abattoirs ne peuvent être vendues qu'au comptoir de vente au détail attendant à l'abattoir.

Contrôle des médicaments vétérinaires et des farines animales

En principe, en vertu de notre système d'inspection des aliments, tous les médicaments administrés aux animaux destinés à la consommation humaine doivent être inspectés par des médecins vétérinaires et leur vente contrôlée par le Centre de distribution de médicaments vétérinaires⁹. Plusieurs groupes ont mentionné à la Commission qu'il faudrait exercer la plus grande vigilance à ce sujet, car il est établi que plusieurs agriculteurs se procurent eux-mêmes les médicaments directement sur Internet, y compris ceux dont l'usage est proscrit au Canada. Cette situation amène plusieurs groupes à réclamer une action gouvernementale immédiate pour resserrer le contrôle en ce qui a trait à l'achat et à l'administration des médicaments vétérinaires et la préparation des farines animales. L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a insisté sur la nécessité pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et Santé Canada de mettre en place des mesures efficaces de contrôle de la circulation des médicaments préparés pour les animaux destinés à la consommation humaine.

Pour ce qui est des moulées et des farines animales, un règlement fédéral interdit, depuis 1997, de nourrir des ruminants avec de la farine animale fabriquée à partir de carcasses de ruminants¹⁰. Malgré cette mesure, plusieurs groupes sont venus demander que cette interdiction s'applique à l'alimentation de tous les animaux destinés à l'alimentation humaine. Cet aspect de la consultation concernant les farines et la médication animales a retenu l'attention des parlementaires qui ont cherché à évaluer ses répercussions, tant sur le plan de la santé animale que du point de vue de la santé économique des entreprises agricoles et agro-alimentaires. Ils ont, entre autres, questionné les représentants de l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) pour connaître quel serait l'impact du retrait des farines animales de la fabrication des aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Sans pouvoir en évaluer précisément l'impact, l'AQINAC affirme qu'il est possible de retirer les farines animales de la fabrication des moulées, mais que ce choix entraînera nécessairement des coûts supplémentaires pour les producteurs.

⁹ Le Centre de distribution de médicaments vétérinaires (CDMV), est un leader canadien dans le domaine de la distribution de produits vétérinaires. Créé par le ministère de l'Agriculture du Québec en 1972, le CDMV a pour mission de faciliter aux producteurs agricoles l'accès aux produits et services vétérinaires pour ainsi leur assurer une uniformité en matière de prix et d'honoraires professionnels, peu importe où ils se trouvent sur le territoire québécois.

¹⁰ Il s'agit des articles 162, 163 et 164 du *Règlement sur la santé des animaux* (C.R.C., c. 296) de la Loi fédérale sur la santé des animaux (1990, c. 21).

Il est important de préciser que les aliments pour animaux destinés à la consommation humaine ne sont pas que le produit des entreprises de transformation. En fait, on estime qu'un certain nombre de producteurs fabriquent eux-mêmes, directement à la ferme, les aliments pour leur troupeau. C'est le cas notamment pour tous ceux qui fabriquent leur propre moulée.

Or, aucun contrôle n'est exercé quant aux ingrédients qui composent cette moulée. Voilà donc une faille qu'il faut corriger dans les systèmes québécois et canadien d'inspection des fermes. À défaut de quoi, des erreurs de fabrication peuvent être commises et des éléments indésirables peuvent être introduits dans la chaîne alimentaire. D'où l'importance de soumettre les producteurs agricoles qui fabriquent eux-mêmes leurs aliments pour animaux aux mêmes règles que celles imposées aux meuneries.

Application des normes HACCP (Hasard Analysis Critical Control Point)

Plusieurs mémoires et commentaires Internet reçus par la Commission ont traité de l'application des normes HACCP. Force est de constater que la généralisation de cette norme internationale recueille l'adhésion d'un bon nombre de groupes et d'individus. Globalement, ils souhaitent que les principes HACCP soient appliqués à tous les maillons de la chaîne alimentaire au Québec. Cependant, tout en appuyant cette mesure, certains groupes souhaitent que celle-ci soit volontaire et non imposée par une instance réglementaire. Quant à la portée de la méthode HACCP, on convient qu'elle a surtout été conçue pour le secteur industriel et que les petites entreprises peuvent difficilement l'appliquer intégralement, sachant qu'elle engendre des coûts que ces dernières ne sont pas en mesure d'assumer.

En effet, plusieurs croient que des systèmes basés sur la norme HACCP, mais développés en entreprises et adaptés à leur type d'activité, seraient aussi efficaces. La performance de ces systèmes « maisons » serait facilement vérifiable puisque les établissements sont généralement contrôlés par les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ou par ceux de l'Agence québécoise d'inspection des aliments et de santé animale (AQIASA). À ce sujet, l'Ordre des agronomes suggère que les personnes appelées à gérer le programme HACCP soient membres de l'un ou l'autre des ordres professionnels québécois concernés par les différents secteurs de l'industrie agroalimentaire (agronomes, diététistes, chimistes, etc.) Enfin, l'Institut national de santé publique estime qu'il y a lieu d'obtenir plus de données sur l'efficacité et l'impact de la méthode HACCP avant d'étendre son application.

II - LA TRAÇABILITÉ

Généralisation de la traçabilité à l'ensemble de la chaîne alimentaire

Le second enjeu que la Commission avait identifié et sur lequel elle a reçu des propositions est celui de la traçabilité. Rappelons que le Québec s'est doté, en septembre 2001, d'un système de traçabilité différent de celui du gouvernement fédéral. Le système québécois, géré par Agri-Traçabilité, un organisme autonome à but non lucratif, est reconnu comme l'un des plus performants en Amérique du Nord. Il permet actuellement de suivre le déplacement des bovins vivants sur tout le territoire québécois, et ce, dès leur naissance. Cependant, il n'est pas encore complètement implanté dans tous les maillons de la chaîne alimentaire. C'est pourquoi Agri-Tracabilité Québec¹¹, en plus de la filière bovine, s'est donné comme objectif de mettre en œuvre un système d'identification et de traçabilité dans les secteurs ovin et porcin, d'ici 2005.

La majorité des intervenants ayant présenté un mémoire a souhaité une généralisation des systèmes de traçabilité dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Cependant, un certain nombre de nuances ont été évoquées, notamment quant à l'objectif que s'est fixé Agri-Traçabilité Québec. Si certains intervenants estiment que le Québec peut procéder rapidement à la mise en place de la traçabilité dans l'ensemble de l'industrie, plusieurs croient que l'échéance de 2005 est beaucoup trop ambitieuse et que la mise en place du système ne doit pas se faire dans un cadre rigide ou de type « mur à mur ». Un fort consensus plaide en faveur d'une généralisation du système de traçabilité qui s'inspirerait d'une méthode éprouvée depuis plusieurs années, comme celle implantée par l'Union européenne.

Si le principe fait consensus, il n'en demeure pas moins que plusieurs intervenants, favorables à la généralisation de la traçabilité à l'ensemble des maillons de la chaîne, estiment nécessaire qu'un appui financier et technique accompagne cette mesure, particulièrement pour les petites entreprises.

Sur ce sujet, l'Union des producteurs agricoles (UPA) est venue rappeler que, jusqu'à maintenant, ce sont les producteurs agricoles qui assument la plus grande partie des coûts d'implantation du système de traçabilité du secteur bovin, et ce, sans pouvoir en retirer de bénéfice immédiat puisque le processus tarde à se mettre en place dans les autres maillons de la chaîne alimentaire. D'ailleurs, le syndicat agricole a soutenu que les systèmes de traçabilité des

¹¹ Agri-Traçabilité Québec (ATQ) est un organisme sans but lucratif créé en septembre 2001 par le gouvernement du Québec, en partenariat avec le milieu agricole.

animaux destinés à la consommation humaine devraient permettre de distinguer les viandes produites au Québec de celles importées des autres pays et vendues sur le marché québécois.

De plus, certains intervenants ont souligné que, bien que notre système de traçabilité soit performant dans la mesure où il peut retracer le parcours des bovins depuis leur naissance, cela ne permet pas de savoir comment ces animaux ont été alimentés et transformés. Ils suggèrent qu'Agri-Traçabilité Québec travaille en plus étroite collaboration avec l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire, en amont et en aval.¹²

Il s'agit donc de bien arrimer et adapter le système de traçabilité des bovins aux différentes activités de l'ensemble des intervenants de l'industrie. D'où la nécessité d'élargir le conseil d'administration d'Agri-Traçabilité pour y inclure les représentants des autres secteurs de l'industrie alimentaire, notamment ceux de la transformation, de la distribution, du commerce de détail et de la restauration¹³.

Un cadre réglementaire à définir

Plusieurs groupes se sont attardés aux questions touchant la réglementation, alléguant qu'il est primordial de fixer clairement les responsabilités de chacun des intervenants de la chaîne alimentaire avant de poursuivre l'implantation du système de traçabilité dans les autres filières. Concrètement, les groupes souhaitent que le gouvernement du Québec adopte d'abord un cadre réglementaire global concernant la traçabilité, afin de lui conférer une base solide et une crédibilité reconnue sur le plan international. Cet encadrement législatif permettrait aussi au Québec d'exercer une certaine forme de leadership dans le domaine de la traçabilité, au moment où, comme le signale le Bureau de normalisation du Québec, les États-Unis sont sur le point « d'adopter un programme ressemblant beaucoup à celui du Québec pour la traçabilité des bovins »¹⁴.

On note par ailleurs certains commentaires discordants. En premier lieu, il y a ceux qui estiment que le système mis en place en production bovine doit être expérimenté et évalué avant que la traçabilité soit implantée dans d'autres domaines de production. Cette période d'expérimentation et d'évaluation permettrait, notamment, de s'assurer que le système est

¹² Cette idée est notamment défendue par le Conseil canadien des distributeurs en alimentation, mémoire présenté le 3 février 2004, p. 11.

¹³ Le conseil d'administration d'Agri-Traçabilité Québec est composé de quatre représentants de l'UPA, de deux représentants du MAPAQ et d'un représentant de la Financière agricole du Québec.

¹⁴ Bureau de normalisation du Québec, mémoire présenté le 5 février 2004, p. 9.

performant avant d'en poursuivre l'implantation dans d'autres secteurs de production. Cette recommandation se heurte toutefois à l'opinion selon laquelle le Québec doit aller de l'avant sans tarder de manière à se positionner rapidement dans le domaine de la traçabilité.

Il y a aussi ceux, beaucoup moins nombreux, qui croient que la traçabilité ne doit pas être généralisée à l'ensemble de la chaîne alimentaire parce que les frais supplémentaires encourus par les entreprises du secteur alimentaire auront un effet sur les coûts de production et un effet négatif sur la compétitivité des entreprises de ce secteur.

Harmonisation des systèmes de traçabilité

Un bon nombre d'intervenants se sont aussi prononcés à propos de l'harmonisation de nos systèmes de traçabilité avec ceux de nos principaux partenaires commerciaux. En premier lieu, une majorité d'intervenants ont insisté sur le fait que le Québec doit travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral et les autres provinces dans la mise en place d'un système complet de traçabilité. L'absence d'une entente écrite sur le partage des responsabilités dans ce domaine inquiète également la plupart des groupes entendus par la Commission.

Deux tendances se dégagent relativement à l'harmonisation des principaux systèmes de traçabilité. D'une part, il y a ceux qui croient que le Québec doit harmoniser son système avec ceux du gouvernement fédéral et des autres partenaires. À cet effet, il faut souligner que les autorités fédérales travaillent actuellement sur l'initiative Can-Trace dont l'objectif est de définir un plan d'action national en matière de traçabilité pouvant définir les exigences d'une traçabilité descendante et ascendante dans toute la chaîne d'approvisionnement¹⁵. Les tenants de cette opinion vont même jusqu'à suggérer la compatibilité des systèmes à l'échelle internationale, de manière à pouvoir agir efficacement lors d'une crise, comme celle de la crise de la vache folle (ESB) en 2003.

¹⁵ L'initiative Can-Trace est composée d'associations industrielles et de représentants des gouvernements. Cet organisme reçoit son financement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et ses travaux sont coordonnés par le Conseil canadien du commerce électronique. Sa mission est de définir et de développer des exigences minimales en matière de normes basées sur le système EAN.UCC pour la traçabilité descendante et ascendante dans toute la chaîne d'approvisionnement. Le système EAN.UCC est un système universel, utilisé par de très nombreux secteurs professionnels au niveau international. Cet ensemble de standards permet de rationaliser les flux d'informations dans la chaîne d'approvisionnement globale, dans tout secteur d'activité. Ce système facilite les processus du commerce électronique par la mise en œuvre de scénarios de gestion des transactions commerciales qui réduisent les coûts ou apportent une valeur ajoutée aux marchandises et aux services. Il permet aussi d'assurer une complète traçabilité.

Parmi les opinions exprimées, une autre tendance soulève la question de la gestion régionale, à plus petite échelle, du cheptel canadien. Ces intervenants soutiennent que la régionalisation des systèmes de traçabilité offrirait des avantages majeurs lors de crises causées par une maladie animale. Il serait en effet plus facile d'isoler les fermes et les animaux à risque sur un plus petit territoire. En plus de circonscrire plus rapidement les fermes infectées, la régionalisation pourrait permettre de minimiser l'impact sur le secteur touché en évitant une fermeture complète des frontières.

D'autre part, plusieurs groupes estiment que le Québec doit élaborer ses propres normes en matière de traçabilité, et ce, indépendamment de celles de ses principaux partenaires commerciaux. Cette façon de faire ne poserait pas de problème majeur à condition que les systèmes québécois de traçabilité intègrent les exigences minimales fixées pour le reste du Canada. Le Québec peut même décider de faire appliquer une réglementation plus sévère ou plus élaborée afin de mettre en place des systèmes plus performants et ainsi jouer un rôle de leader dans le domaine de la traçabilité. Par contre, des groupes sont venus rappeler aux membres de la Commission que l'harmonisation des procédures est incontournable en matière de traçabilité puisque, au niveau international, ce sont les normes fédérales, et non les normes provinciales, qui seront prises en compte.

Tracabilité des organismes génétiquement modifiés (OGM)

Plusieurs intervenants ont aussi plaidé pour la mise en place d'un système d'identification et de traçabilité des aliments et des cultures OGM. En effet, selon ces groupes, un système de traçabilité qui ne s'attarde pas à tous les aliments et ingrédients contenus dans un produit alimentaire est incomplet et perd une partie de sa valeur. Il faudrait donc que les systèmes de traçabilité couvrent toute la chaîne alimentaire, notamment du « laboratoire à l'assiette ». Les défenseurs de cette méthode recommandent de s'inspirer du système européen. Ces mêmes intervenants soutiennent que l'implantation de systèmes de traçabilité des OGM est nécessaire afin, d'une part, de remonter rapidement aux origines d'un produit génétiquement modifié et, d'autre part, de permettre l'évaluation périodique des effets des OGM à court, moyen et long termes sur l'environnement et sur la santé humaine et animale¹⁶.

¹⁶ Commission de l'éthique de la science et de la technologie, mémoire présenté le 5 février 2004.

III - L'ÉTIQUETAGE

Aspects généraux

Certains intervenants ont déclaré que les normes actuelles d'étiquetage des aliments au Québec sont adéquates. Ils ont toutefois déploré le manque d'encadrement et de contrôle de ces normes¹⁷. Pour ces groupes, les lacunes dans l'application des règlements ouvrent la porte aux abus de toute nature. Ainsi, plusieurs organismes consultés ont déclaré qu'il existe, sur le marché québécois, de nombreux produits dont l'étiquetage contrevient à la réglementation provinciale et que certaines compagnies font de l'étiquetage fallacieux et abusif sans subir de sanctions de la part des autorités compétentes.

Pour ce qui est du système d'étiquetage en général, les intervenants ont souligné la présence de mentions et de pratiques trompeuses¹⁸, l'usage abusif de certaines appellations telles que « maison » ou « artisanal », la confusion quant à l'utilisation de certaines expressions¹⁹ et l'absence d'avertissement sur les risques pour la santé des personnes vulnérables telles que les femmes enceintes et les personnes âgées. Pour ce qui est des informations sur les ingrédients, des groupes ont noté l'absence d'information claire sur l'irradiation des aliments et l'insuffisance des renseignements sur les additifs alimentaires et les agents allergènes.

Enfin, concernant les renseignements sur la préparation des produits, plusieurs organismes ont déploré que ces informations soient souvent absentes ou écrites en petits caractères. Lorsqu'elles sont mentionnées, elles ne sont pas suffisamment claires et ne permettent pas d'éduquer les consommateurs sur la manipulation adéquate des aliments à risque.

Pour pallier les lacunes dans le système actuel d'étiquetage, un consensus général s'est établi autour du principe du droit à l'information du consommateur soit celui d'une information utile, pertinente et transparente sur toutes les denrées alimentaires. D'où l'importance d'établir des normes d'étiquetage qui répondent à cette exigence. Mieux encore, l'étiquetage devrait viser, selon certains groupes, l'intérêt supérieur des consommateurs de manière à les éclairer sur

¹⁷ Par exemple, selon Option consommateurs, le nouveau règlement de Santé Canada, en matière d'étiquetage nutritionnel et d'allégations relatives à la santé, est satisfaisant. Toutefois, la véracité de l'information repose uniquement sur l'honnêteté du fabricant.

¹⁸ Par exemple, les mentions *Poulet nourri aux grains* (pour un poulet qui n'est pas un *Poulet de grain*) et croustilles *sans cholestérol* (le contraire n'existe pas sur le marché) ainsi que la pratique commerciale permettant d'avoir un prix de revient plus élevé à l'achat d'articles grand format.

¹⁹ Par exemple, les termes sur la durée de vie des produits comme « meilleur avant » et « doit être consommé avant » et les expressions « sans gras » et « au naturel » ainsi que la désignation de « commerce équitable ».

les principes d'une saine alimentation, ce qui contribuerait à prévenir les problèmes de santé publique et à réduire la morbidité.

Pour contrer les pratiques frauduleuses de certaines compagnies, des intervenants ont suggéré d'imposer l'étiquetage par prix unitaire et de limiter les allégations sur la santé à la présence d'ingrédients seulement, dans la mesure où cela réfère à des recommandations diététiques officielles. L'Association coopérative d'économie familiale de Québec recommande même d'interdire les allégations sur la santé et la prévention des maladies. Par ailleurs, des groupes ont proposé l'obligation d'indiquer sur les étiquettes la présence d'agents allergènes, toutes les étapes de transformation des aliments mis sur le marché et la liste d'ingrédients des aliments pour animaux.

D'autres groupes ont recommandé d'étendre les règles d'étiquetage, d'une part, aux grandes chaînes de restaurants, obligeant ces dernières à fournir l'information nutritionnelle sur les aliments²⁰ et, d'autre part, aux autres moyens de promotion (publicité, commerciaux, etc.). Enfin, pour remédier aux faiblesses du système québécois, d'autres intervenants ont proposé de s'inspirer des normes européennes en matière d'étiquetage à cause de leur caractère plus rigoureux.

Par ailleurs, certains intervenants de l'industrie agroalimentaire font valoir l'argument des coûts pour se satisfaire des exigences actuelles de l'étiquetage des aliments au Québec. Par exemple, le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) et le Conseil de l'industrie laitière du Québec (CILQ) considèrent, quant à eux, que les exigences supplémentaires en matière d'étiquetage entraînent des coûts pour l'industrie, surtout pour les entreprises qui vendent sur l'ensemble du marché canadien où les normes sont moins sévères. Le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) suggère, pour sa part, que les règlements sur l'étiquetage soient volontaires et que les détaillants mettent l'information uniquement à la disposition des consommateurs intéressés.

Étiquetage des aliments importés

Certains organismes ont mis en évidence plusieurs faiblesses en matière de contrôle des produits importés. Par exemple, on a noté que certains produits importés ne respectent pas les règles d'étiquetage en matière de bilinguisme et que les normes d'étiquetage sur les produits

²⁰ D'après l'Union des consommateurs, ce règlement est actuellement à l'étude. Union des consommateurs, mémoire présenté le 5 février 2004, p. 13.

d'alimentation du bétail fabriqués à l'extérieur sont insuffisantes. Les intervenants ont alors suggéré plusieurs actions afin d'appliquer les exigences canadiennes et québécoises d'étiquetage aux produits importés. On a notamment recommandé que (1) les emballages des produits importés affichent clairement le nom, l'adresse et le pays d'origine du fabricant, de l'importateur et du distributeur; (2) que les produits laitiers portant la mention « fabriqués au Canada » soient non seulement fabriqués au Canada, mais ne contiennent que des produits laitiers d'origine canadienne et (3) que les mêmes normes d'étiquetage des produits biologiques québécois soient appliquées aux produits biologiques importés.

Harmonisation des normes d'étiquetage

Par ailleurs, plusieurs organismes et personnes consultés ont soulevé le manque d'uniformité entre les règles d'étiquetage du Québec et celles du reste du Canada. La plupart de ces groupes suggèrent que les normes relatives aux informations obligatoires, à la présentation des ingrédients, aux informations nutritionnelles et aux allégations sur la santé soient harmonisées avec celles du reste du Canada. Certains groupes recommandent de déployer les efforts nécessaires pour harmoniser les normes d'étiquetage du Québec avec celles des partenaires commerciaux dans le but de soutenir la compétitivité de l'industrie agroalimentaire.

Étiquetage des aliments biologiques

Certains groupes ont souligné d'entrée de jeu que la dénomination « biologique » n'est pas bien contrôlée au Québec, et ce, même si la *Loi sur les appellations réservées* (L.R.Q., c. A-20.02) régleme l'utilisation du mot « biologique » dans la publicité et sur les étiquettes. Plusieurs termes tels que « organique », « écologique », « naturel » et « pur » sont en effet utilisés, ce qui risque de semer la confusion chez les consommateurs. Un de ces groupes doute que les ressources allouées au respect de la réglementation soient suffisantes pour protéger les consommateurs de certains abus. Certains intervenants suggèrent alors que le Conseil d'accréditation du Québec (CAQ) crée un logo unique afin d'identifier les produits biologiques et de faciliter ainsi la reconnaissance de tels produits par les consommateurs. Cette proposition ne fait pas l'unanimité puisque, selon certains groupes œuvrant au sein de l'industrie²¹, le logo unique risque de constituer une barrière commerciale pouvant rebuter les fournisseurs de produits biologiques et de compromettre l'approvisionnement du Québec dans un marché en pleine expansion. Pour d'autres intervenants, les normes d'étiquetage des produits biologiques

²¹ Il s'agit du Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC), de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA) et de l'Association québécoise de la distribution des fruits et légumes (AQDFL).

sont déjà trop restrictives au Québec²²; elles risquent de freiner le développement de ce marché et méritent donc d'être assouplies.

D'autres intervenants se sont montrés préoccupés par le fait que le Québec est la seule province où la certification des produits biologiques est obligatoire. En plus de suggérer le maintien de cette norme, autant pour les produits locaux que pour les produits importés, ces groupes recommandent de faire pression sur le gouvernement fédéral pour soumettre les autres provinces au processus de certification obligatoire. Ce processus devrait prévoir « (1) l'instauration systématique d'inspections régulières sans préavis en plus de l'inspection annuelle prévue; et (2) la normalisation des rapports d'inspection quant à leur format et à leur contenu pour offrir une information équivalente à tous les comités de certification »²³.

Enfin, plusieurs intervenants ont émis des réserves sur les interventions du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec²⁴ (CAAQ). On lui reproche de procéder à des changements fréquents des normes encadrant la vente de produits biologiques, et ce, sans publicité ni consultation avec l'industrie. On s'interroge également sur l'efficacité de ses vérifications et, surtout, sur son financement. Le groupe Option consommateurs recommande plus particulièrement d'augmenter le financement du CAAQ pour qu'il puisse contrôler adéquatement l'ensemble des produits biologiques présents sur le marché québécois.

IV - LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

Il est important de mentionner que les débats concernant les OGM ont largement dépassé les questions d'étiquetage soulevées dans le document de consultation de la Commission. En effet, les organismes qui ont participé aux auditions, ceux qui ont soumis des mémoires sans être entendus et les citoyens qui ont émis leurs opinions sur Internet ne se sont pas limités à la question de l'étiquetage. Étant donné la complexité des sujets reliés aux OGM, nous nous limiterons, dans cette section, aux questions qui sont reliées de près à la question de la sécurité alimentaire telle que définie dans le document de consultation.

²² Par exemple, l'entreprise « les Mets du Commensal inc. » considère que les normes défavorisent les produits « améliorés », c'est-à-dire ceux qui pourraient être fabriqués dans des sites bio et contenant 50 % d'ingrédients bio.

²³ Option consommateurs, mémoire présenté le 3 février 2004, p. 35.

²⁴ Le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) est le nouveau nom du Conseil d'accréditation du Québec (CAQ) depuis le 1^{er} janvier 2004.

Étiquetage des OGM

La majorité des personnes et des organismes qui ont soumis des mémoires à la Commission ont répondu à la question 19 du document de consultation relative à l'étiquetage obligatoire des OGM²⁵, mais seuls quelques groupes se sont prononcés en faveur de l'étiquetage volontaire des OGM, la grande majorité ayant réclamé l'étiquetage obligatoire. Cette tendance est encore plus prononcée dans la consultation en ligne qui a permis de recueillir les opinions des citoyens sur les différentes questions posées par la Commission. En effet, non seulement la question de l'étiquetage des OGM a-t-elle récolté le plus de réponses (97 % des participants ont répondu à cette question), mais la totalité de ces répondants a exigé l'étiquetage obligatoire des OGM.

Tout en le jugeant nécessaire, les personnes et les organismes en faveur de l'étiquetage obligatoire des OGM sont divisés sur la question de l'harmonisation de cette politique avec le reste du Canada et les États-Unis. Certains croient que le Québec devrait agir en collaboration avec le gouvernement fédéral, les autres provinces et les États-Unis, tandis que d'autres groupes exigent que le Québec adopte l'étiquetage obligatoire même en l'absence de consensus avec ses partenaires. Pour justifier leur position, les groupes en faveur de l'étiquetage obligatoire ont avancé deux principales raisons. La première est que la norme volontaire est inefficace parce qu'elle n'est pas prise au sérieux par les entreprises. La deuxième raison est reliée au respect des droits des consommateurs puisque, selon ces groupes, seul l'étiquetage obligatoire permettra aux citoyens de faire des choix éclairés.

À l'opposé de la majorité des personnes et des organismes qui réclament l'étiquetage obligatoire des OGM, certains groupes (représentant principalement l'industrie agroalimentaire) se sont dits en faveur de l'étiquetage volontaire pour plusieurs raisons. On a notamment souligné que l'infrastructure agricole au Québec n'a pas actuellement les moyens permettant la ségrégation des cultures de manière à garantir la présence ou l'absence d'OGM. De plus, BIOTECanada a noté que « ni le Comité d'experts de la Société royale du Canada, ni le Comité consultatif canadien de la biotechnologie n'ont trouvé motifs, sur les plans de la science, de la santé ou de la sécurité, justifiant un étiquetage obligatoire »²⁶.

²⁵ La question 19 était libellée comme suit : Selon-vous, quelle est la meilleure politique à adopter au sujet de l'étiquetage des OGM : maintenir la norme actuelle de l'étiquetage volontaire ou instaurer un système d'étiquetage obligatoire comme celui de l'Union européenne?

²⁶ BIOTECanada, mémoire présenté le 12 février 2004, p. 1-2.

En plus des groupes qui se sont prononcés sur l'étiquetage obligatoire des OGM, certains intervenants ont énuméré les avantages et les inconvénients d'une norme obligatoire sans pour autant se prononcer clairement sur la question. Par exemple, on a noté que, même si l'étiquetage obligatoire est avantageux pour les consommateurs, il risque d'occasionner des coûts supplémentaires et ne pourrait remplacer une évaluation rigoureuse et transparente de l'innocuité des aliments issus du génie génétique. Par ailleurs, le Conseil des chaînes de restaurants du Québec (CCRQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA)²⁷ ont émis certaines réserves concernant l'étiquetage obligatoire. Le premier groupe redoute que les repas servis aux restaurants ne soient soumis à une norme réglementaire difficilement applicable. Le deuxième invite à la prudence et retient les recommandations du Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes relatives à l'évaluation des coûts de mise en œuvre d'un système de traçabilité des OGM, d'une part, et, d'autre part, aux répercussions sur le commerce des deux formes d'étiquetage.

Principe de précaution

Au-delà de la problématique de l'étiquetage, plusieurs organismes ont suggéré que le gouvernement tienne un débat public sur les OGM²⁸ qui permettrait d'évaluer les différents risques associés à cette nouvelle technologie et donc d'élaborer une politique en la matière afin de rassurer les consommateurs et les agriculteurs. En attendant la tenue d'une telle consultation publique, certains intervenants ont exigé l'imposition d'un moratoire immédiat sur la production, le développement, la vente et la dissémination des OGM dans l'environnement en vertu du principe de précaution. Pour la plupart de ces groupes, il faut non seulement assurer des zones sans OGM, mais développer un système agroalimentaire exempt d'OGM. Pour ce faire, les groupes environnementaux demandent que le gouvernement cesse de financer le développement de nouveaux OGM. Ce point de vue ne fait pas l'unanimité puisque certains intervenants suggèrent de poursuivre la recherche sur les OGM et de continuer à les cultiver sous certaines conditions²⁹.

²⁷ Notons toutefois que l'UPA a annoncé récemment qu'elle entendait soumettre une nouvelle orientation à ses membres le 17 juin 2004 lors d'un congrès spécial.

²⁸ Certains groupes environnementaux (Greenpeace, Équiterre) et plusieurs citoyens ont suggéré que le BAPE tienne ces audiences publiques.

²⁹ Par exemple, l'Association des biologistes du Québec (ABQ) propose « une gestion régionale de la culture des OGM (tout comme la gestion du fumier et des lisiers par bassin versant) avec quotas de superficie pour agriculture industrielle et pharmacologique pour diminuer le risque de transmission de transgènes » tandis que M. Réal Marien suggère l'utilisation de certaines semences GM (maïs Bt) lorsque les populations de certains insectes sont importantes.

En ce qui a trait à la recherche, plusieurs groupes s'entendent sur la nécessité de se doter d'une capacité de recherche adéquate afin d'évaluer les effets de cette technologie sur la santé et sur l'environnement à court, moyen et long terme. Il est important, selon certains organismes, que les recherches sur les OGM soient indépendantes, c'est pourquoi ils recommandent que les différents paliers de gouvernements en soient responsables et que le financement de la recherche universitaire sur les OGM soit augmenté. Enfin, certains intervenants ont souligné la nécessité d'aller au-delà de l'évaluation purement scientifique des OGM, afin de tenir compte de plusieurs autres enjeux dont la perception du risque par les consommateurs, la relation entre agriculteurs et entreprises spécialisées ainsi que les problèmes de propriété intellectuelle. Pour ce qui est de la poursuite de la culture des OGM, plusieurs groupes ont insisté sur l'importance d'appliquer des normes autant pour la détection que pour l'accréditation des OGM. En ce sens, certains intervenants ont critiqué le principe d'équivalence actuellement utilisé lors de l'homologation des variétés transgéniques, soutenant qu'il ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté scientifique. Ils ont suggéré plutôt d'appliquer le principe de précaution. D'autres ont proposé la création d'un organisme indépendant, formé de spécialistes de différents horizons, pour superviser l'accréditation des OGM ou d'un réseau public chargé d'accréditer les laboratoires qui offrent des services de détection des OGM. Ces services de détection devraient être soumis, selon certains groupes, à des normes précises qui seraient élaborées par des représentants des consommateurs, de l'industrie et des gouvernements et approuvées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ)³⁰.

Qualité de l'information sur les OGM

Il est important de noter que, lors des débats sur les OGM, la plupart des personnes et des organismes ont mis en évidence les problèmes reliés à la qualité de l'information sur ce sujet. Certains ont rappelé la responsabilité des gouvernements d'informer, correctement et de manière transparente, les consommateurs et les producteurs sur les avantages et les inconvénients de cette nouvelle technologie. D'autres intervenants ont plutôt souligné le rôle des médias et des scientifiques dans ce processus d'information. La Faculté de médecine vétérinaire ainsi que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ont particulièrement mis l'accent sur la nécessité de sensibiliser les consommateurs au potentiel de progrès que représentent les OGM dans les sciences biomédicales et aux avantages qu'ils peuvent en tirer.

³⁰ Option consommateurs suggère en plus que ces normes soient harmonisées avec celles qui existent au niveau international, notamment au sein de l'Union européenne.

Protocole de Carthagène

Enfin, quelques-uns des groupes consultés ainsi que plusieurs citoyens ayant participé à la consultation électronique ont déclaré appuyer le Protocole de Carthagène sur la biodiversité et ont exigé sa ratification par le gouvernement fédéral.

V - AUTRES RECOMMANDATIONS

Outre les questions d'inspection, de traçabilité et d'étiquetage qui ont été soulevées dans le document de consultation, plusieurs autres thèmes ont fait l'objet de débats lors des auditions ou de commentaires de la part des participants sur Internet. Étant donné le très grand nombre de sujets traités, nous nous limiterons dans cette section à ceux qui sont reliés de près à la question de la sécurité alimentaire telle que définie dans le document de consultation.

La mise en place de programmes d'éducation en alimentation et en nutrition

Lors de la consultation, plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'agir pour corriger les habitudes alimentaires des générations futures considérant les coûts énormes engendrés par les maladies liées à une mauvaise alimentation, notamment l'obésité qui affecte de plus en plus les jeunes et les enfants.

De plus, on constate que les jeunes d'aujourd'hui ont perdu contact avec le monde rural et savent peu de choses sur le processus de production des aliments. En conséquence, le savoir-faire alimentaire se perd tant à la maison qu'à l'école. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le secteur de l'éducation s'est désengagé graduellement de cette mission.

Les groupes ont rappelé la responsabilité du gouvernement et des différents partenaires en matière d'éducation et d'information des citoyens sur l'alimentation. Plus particulièrement, ils ont proposé que le gouvernement consacre plus de ressources à la promotion d'une saine alimentation, qu'il soutienne les organismes communautaires dont la mission est l'éducation à une alimentation de qualité et qu'il encourage financièrement les services de garde et les écoles qui prennent des initiatives en ce sens (par exemple, ceux qui ont des projets de jardinage et de cuisine collective ou ceux qui désirent s'approvisionner en aliments biologiques).

Les groupes ont par ailleurs suggéré la mise en place de deux types de programmes d'éducation en nutrition et en alimentation. Le premier type de programmes s'adresserait aux

consommateurs, sous forme d'activités permanentes d'information sur les développements récents dans le secteur agroalimentaire, de façon à mieux les informer sur les procédés de production et de transformation et sur les méthodes de préparation des aliments. Le deuxième type de programmes s'adresserait aux enfants dans les services de garde et aux élèves du primaire et du secondaire sous forme de programmes continus de formation en nutrition et de cours en économie familiale. Ces programmes feraient partie intégrante de la formation de base des futurs citoyens. Outre les avantages en termes de santé publique, une telle approche préventive générerait des économies considérables pour le gouvernement.

Le rôle du consommateur dans le domaine de la sécurité alimentaire

La plupart des intervenants ont indiqué que les consommateurs ne possèdent pas suffisamment d'information pour faire des choix éclairés en matière de sécurité alimentaire. On a aussi noté que les gouvernements et l'industrie possédaient bien peu d'information sur la compréhension et la motivation des consommateurs québécois. Ils suggèrent donc que le gouvernement finance des recherches sur ce sujet, de manière à évaluer l'efficacité de certaines initiatives et à mieux cibler celles à venir. Il convient également de mieux connaître la compréhension des consommateurs en ce qui a trait à la publicité et aux messages qu'elle véhicule tout en favorisant la participation citoyenne dans le processus de gestion et d'orientation des systèmes de sécurité alimentaire, comme c'est le cas en France et en Angleterre. Cette opinion est partagée par de nombreux autres groupes qui estiment que les citoyens sont trop souvent exclus des instances.

La communication des informations touchant la sécurité alimentaire

Un certain nombre d'interventions ont porté sur les faiblesses du système de communication des informations en cas de crise alimentaire ou dans les cas d'insalubrité. L'Association québécoise de la distribution des fruits et légumes recommande d'instaurer des cellules de crise au sein de toutes les tables filières afin d'assurer une meilleure communication des informations et éviter la propagation d'informations trompeuses ou inexactes. Le Parti libéral du Québec souhaite, pour sa part, qu'un système d'identification publique soit mis en place pour les entreprises qui contreviennent, de façon grave ou répétée, à la réglementation en vigueur.

La formation des intervenants en sécurité alimentaire

Certains intervenants ont soulevé des problèmes liés à la formation du personnel œuvrant dans les différents maillons de la chaîne alimentaire. L'Ordre professionnel des diététistes du

Québec (OPDQ) s'est dit particulièrement préoccupé par le manque d'homogénéité dans la qualité des intervenants au Québec, surtout en regard des pratiques en vigueur ailleurs au Canada. Cet organisme souligne que les programmes de formation en hygiène et en salubrité sont non seulement de qualité variable, mais donnés à la discrétion de l'employeur. De plus, selon l'OPDQ, la fonction d'inspecteur et celle de consultant en contrôle de la qualité alimentaire sont synonymes en ce qui concerne la formation. Le groupe recommande par conséquent que le travail en innocuité alimentaire (inspecteurs et consultants) soit accompagné de l'exigence d'être membre d'un ordre professionnel ou de détenir une attestation de formation émise et gérée par un ordre professionnel. D'autres intervenants ont relevé le manque de professionnels dans certains domaines reliés à la sécurité alimentaire. Par exemple, la Faculté de médecine vétérinaire a souligné le manque de médecins vétérinaires et de spécialistes en pathologie vétérinaire. Elle recommande que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) finance l'augmentation des clientèles étudiantes et augmente le financement des programmes existants dans toutes les sciences nécessaires au diagnostic.

L'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec croit, de son côté, qu'il est essentiel de préserver un nombre adéquat de médecins vétérinaires qui pratiquent dans le domaine des animaux de production. La tendance actuelle serait que les finissants en médecine vétérinaire se dirigent en majorité vers le secteur des animaux de compagnie, un secteur plus lucratif. L'Association juge également qu'il est important de maintenir la structure des laboratoires de pathologie animale afin de pouvoir confirmer rapidement un diagnostic clinique ou provisoire.

Enfin, certains groupes communautaires ont suggéré que le MAPAQ intervienne pour soutenir les intervenants dans le réseau d'aide alimentaire par des programmes de formation adaptée aux besoins de ce milieu.

La médecine vétérinaire et les médicaments pour animaux

Plusieurs intervenants ont souhaité un meilleur contrôle de la circulation et de l'utilisation des médicaments vétérinaires. En effet, les témoignages reçus sur le sujet laissent croire que l'utilisation des médicaments vétérinaires n'est pas toujours contrôlée ou prescrite par un vétérinaire, et ce, malgré le fait que le Québec possède un Centre de distribution des médicaments vétérinaires. Ainsi, des intervenants souhaitent que des ressources supplémentaires soient affectées à la mise en place de procédures de contrôle de la distribution des médicaments vétérinaires dans le but de dégager un portrait complet de la vente et de la circulation des produits vétérinaires sur le territoire québécois. Selon l'Association des médecins vétérinaires

praticiens du Québec, les producteurs agricoles devraient être tenus de s'approvisionner en médicaments uniquement auprès d'un vétérinaire adhérent au programme d'amélioration de la santé animale au Québec et qui achète uniquement au Centre de distribution des médicaments vétérinaires.

La gestion du risque

La gestion du risque en matière de sécurité alimentaire a aussi retenu l'attention de plusieurs groupes. En général, les intervenants qui se sont prononcés sur la question estiment que des recherches devraient être effectuées pour améliorer les méthodologies et les instruments d'évaluation du risque ainsi que le processus de communication du risque. Pour d'autres, ce sont les risques reliés à certaines pratiques agricoles qui ne sont pas pris assez au sérieux. Au chapitre des OGM, une quasi-unanimité s'est dégagée selon laquelle le risque associé aux aliments transgéniques n'est pas bien géré. Une autre préoccupation a été exprimée quant à l'irradiation des aliments, dont les effets sur la santé publique sont très inquiétants.

Le développement de l'agriculture biologique

L'avenir de l'agriculture biologique a fait l'objet de nombreuses suggestions, et ce, dans plusieurs des mémoires présentés à la Commission ainsi que dans la plupart des commentaires recueillis sur Internet. Bien qu'un consensus se soit dégagé quant à la nécessité d'appuyer financièrement ce type d'agriculture, les groupes ne s'entendent pas sur la question de la répartition du soutien entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique.

En effet, certains groupes ont suggéré que l'aide financière soit destinée exclusivement aux agricultures biologiques, ce qui signifie qu'il faudrait cesser de subventionner l'agriculture conventionnelle et réserver les programmes d'aide aux fermes biologiques non polluantes qui favorisent le développement durable de l'agriculture³¹. En revanche, d'autres groupes ont plutôt proposé d'adapter les programmes du soutien au revenu à la réalité et aux besoins des agriculteurs biologiques sans nécessairement abolir l'aide aux agriculteurs conventionnels. Outre le soutien financier, les intervenants ont avancé l'idée de mettre en place une stratégie de développement de l'agriculture biologique basée notamment sur le soutien à la relève agricole et l'incitation à convertir les fermes à l'agriculture biologique par des primes de transition.

³¹ Pour la Filière biologique du Québec, « Les coûts de certification des entreprises sont à la charge complète des opérateurs, amenant plusieurs d'entre eux à avancer qu'il faut payer pour être moins polluant, plutôt que d'être reconnu et valorisé comme protecteur de l'environnement ». Filière biologique du Québec, mémoire présenté le 11 février 2004, p. 7.

Le soutien aux producteurs locaux

Plusieurs groupes entendus par la Commission ont souligné l'importance de favoriser les producteurs locaux dans le contexte de mondialisation des marchés. Par exemple, l'UPA a invité la Commission à se pencher sur la problématique de la diminution du revenu net des entreprises agricoles et ses répercussions sur la capacité de ces entreprises à répondre aux attentes des consommateurs. La Ville de Montréal ainsi que l'Ordre des agronomes du Québec ont insisté, pour leur part, sur la nécessité de créer et/ou de conserver des débouchés locaux pour les produits québécois.

Parmi les façons de soutenir les producteurs locaux, certains groupes ont proposé de développer des circuits courts de mise en marché pour favoriser la production et la transformation locales et régionales. Plus spécifiquement, le groupe Équiterre a suggéré de favoriser les marchés publics, les coopératives et les groupes d'achats ainsi que les projets d'agriculture soutenus par la communauté (ASC).

Une politique de sécurité alimentaire

Il a été question, dans plusieurs mémoires et lors des échanges avec les différents groupes, de la nécessité d'élaborer une politique intégrée en matière de sécurité alimentaire qui regrouperait les différentes mesures touchant l'inspection des aliments, la traçabilité et l'étiquetage dans un ensemble cohérent. On a souligné l'absence d'une vision globale complétée par un plan cohérent qui encadrerait les actions du gouvernement et qui tiendrait compte des aspects économiques, de la conservation des ressources et du soutien à la dynamisation des communautés rurales. Plusieurs groupes porteurs de cette préoccupation ont également plaidé en faveur d'une approche orientée vers le développement durable de l'agriculture.

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a bien étayé cette proposition favorisant une politique intégrée de sécurité alimentaire. En effet, le BNQ a précisé que cette politique devrait se baser sur cinq notions : l'évaluation du risque, la précaution, l'intégration, l'impartialité et la transparence. La Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain a, quant à elle, insisté sur le caractère transversal que devrait prendre une politique sur la sécurité alimentaire. Pour cet organisme, « une telle politique ne saurait être qu'interministérielle et mettre à contribution plusieurs intervenants de la société civile »³². Par

³² Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain, mémoire non présenté, p. 6.

conséquent, il suggère que cette politique globale s'inscrive dans un ensemble de plusieurs autres politiques dont la politique agroalimentaire, la politique de la santé, la politique de l'éducation et la politique sociale.

L'organisme propose que la politique de production respecte l'environnement, que la politique de transformation respecte les dynamiques régionales et que la politique de distribution tienne compte des disparités régionales. La politique de la santé devrait, quant à elle, favoriser un plus grand accès aux produits biologiques, l'innocuité des aliments distribués par les entreprises et les banques alimentaires, la promotion de la santé (surtout par rapport aux effets de la restauration rapide) et la gratuité des médicaments pour les personnes les plus démunies. La politique de l'éducation devrait tenir compte des effets de l'organisation du travail sur la qualité de la nutrition, sensibiliser les citoyens aux avantages d'une bonne alimentation, par l'entremise des médias, et obliger les commissions scolaires à assurer la qualité nutritive des repas offerts aux enfants.

La création d'un organisme indépendant responsable de la sécurité alimentaire

Jugeant la mission de développement économique du MAPAQ incompatible avec le mandat de la sécurité alimentaire, plusieurs groupes ont suggéré la création d'une agence indépendante qui regrouperait tous les volets reliés à la sécurité alimentaire et à la protection du public. Plus particulièrement, l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF) trouve important que la fonction d'inspection ne soit pas soumise aux vocations économiques des ministères. L'ACEF suggère que cet organisme d'inspection relève directement du ministère de la Santé et des Services sociaux ou qu'il obtienne un statut indépendant à l'intérieur du ministère responsable de l'agriculture et de l'alimentation, tant au niveau fédéral que provincial.

L'harmonisation de l'ensemble des actions en matière de sécurité alimentaire

Divers groupes estiment que des règlements uniformes doivent s'appliquer à tous ceux qui produisent, manipulent ou vendent des produits alimentaires. La compagnie Viewtrak technologie inc. a bien résumé ce besoin d'harmonisation : « Pour assurer une sécurité alimentaire maximale, nous avons besoin d'une parfaite intégration d'un système d'identification des produits, d'un système de collecte de données et de renseignements sur le terrain et d'un système de gestion de l'information centralisé, sécurisé et pertinent »³³.

³³ Viewtrak Technologies inc, mémoire présenté le 5 février 2004 (section sommaire).

Par ailleurs, de nombreux intervenants favorisent l'harmonisation des normes québécoises avec celles de ses principaux partenaires commerciaux, et ce, dans tous les domaines touchant la sécurité alimentaire. D'ailleurs, le Conseil des chaînes de restaurants du Québec estime que le gouvernement doit participer au sous-comité sur la sécurité alimentaire mis sur pied par le Comité fédéral, provincial et territorial pour une politique de sécurité alimentaire afin de développer des normes de certification et de formation communes.

Une autre proposition présentée visait directement les parlementaires et le rôle qu'ils pourraient être amenés à jouer dans la défense et la promotion d'une véritable politique de sécurité alimentaire. Il a ainsi été suggéré que les objectifs québécois en matière de sécurité alimentaire soient discutés par les parlementaires dans les différents forums, notamment lors des rencontres interparlementaires qui se tiennent au sein des différentes associations interparlementaires régionales et internationales.

La tenue d'États généraux sur l'agroalimentaire

L'idée de tenir des États généraux sur l'agriculture a été proposée par plusieurs organismes. Pour la plupart d'entre eux, cet événement permettrait d'instaurer un dialogue entre les différents intervenants de la chaîne alimentaire « de la ferme à la table ». L'Union paysanne, quant à elle, y voit une occasion de redéfinir les objectifs et les orientations de la politique agricole, voire même de réviser toute la structure du modèle agricole au Québec.

Le développement durable et le principe d'écoconditionnalité

Plusieurs groupes ont souligné l'importance d'améliorer les pratiques agricoles de façon à favoriser le développement durable. Pour ce faire, l'Ordre des agronomes du Québec propose, d'une part, de soutenir le principe d'écoconditionnalité et, d'autre part, de préserver la qualité de l'eau³⁴. Cette ressource constitue non seulement un moyen de produire des aliments de qualité, mais aussi un avantage compétitif que le Québec devrait conserver.

³⁴ Ordre des agronomes du Québec, mémoire présenté le 12 février, p.8-11

L'emploi de l'expression « bioalimentaire »

Option consommateurs a attiré l'attention des membres de la Commission sur la confusion que crée le mot « bioalimentaire » chez les consommateurs. Ce groupe suggère, par conséquent, de supprimer l'emploi de cette expression des documents publics du gouvernement se rattachant aux filières agroalimentaires et piscicoles non biologiques³⁵.

³⁵ Option Consommateurs, mémoire présenté le 3 février, p.50.

Les recommandations de la Commission

Après avoir mené des auditions publiques et reçu les commentaires de nombreux intervenants de l'industrie alimentaire et de la société civile, la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec est maintenant prête à formuler des recommandations sur les nouveaux enjeux de la sécurité alimentaire au Québec.

I - L'INSPECTION

Le premier enjeu auquel s'est attaquée la Commission est celui de l'inspection des aliments. Par leurs travaux, les parlementaires ont pu constater que le système canadien et québécois d'inspection est performant, mais qu'il nécessite certaines améliorations pour le rendre encore plus efficace. Cela dit, les membres de la Commission reconnaissent les efforts menés par les autorités compétentes dans le domaine de l'inspection et sont d'avis qu'il ne faut pas faire table rase du passé, mais plutôt contribuer à l'amélioration des façons de faire actuelles.

La première recommandation de la Commission rejoint un large consensus observé tout au long des auditions publiques, c'est-à-dire l'harmonisation des systèmes d'inspection non seulement des produits alimentaires, mais également des méthodes de production et de transformation des aliments.

- 1. La Commission recommande que le Québec procède à l'harmonisation la plus complète possible de ses méthodes d'inspection avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces, sans pour autant diminuer les exigences minimales du Québec.**

La majorité des groupes et des personnes entendus par la Commission souhaite que les méthodes d'inspection employées au Québec soient dorénavant en tout point identiques à celles que l'on utilise dans les autres provinces canadiennes afin, notamment, de soumettre les produits alimentaires au même contrôle sur tout le territoire canadien. Au surplus, plusieurs groupes espèrent que cette harmonisation à l'échelle canadienne ouvre la voie à une harmonisation complète ou partielle des méthodes d'inspection à l'échelle nord-américaine.

Toutefois, les parlementaires estiment que si des divergences subsistent au terme des négociations entourant l'harmonisation des systèmes d'inspection, le Québec ne doit, en aucun moment, diminuer ses exigences d'inspection pour ce seul motif. La santé des Québécoises et

des Québécois doit être, en tout temps, le critère premier sur lequel doivent s'appuyer les démarches du gouvernement en matière d'harmonisation.

Lors des auditions, les membres de la Commission ont pu constater que les établissements de transformation ou de vente de produits alimentaires ne sont pas tous soumis aux mêmes normes, ni à la même fréquence d'inspection. Or, la Commission estime que de tels écarts ne devraient pas être observés dans notre chaîne alimentaire, plus particulièrement à l'intérieur d'un même champ d'activité.

Des écarts d'inspection seraient observés entre les différents établissements de vente des produits alimentaires. En effet, les établissements où la vente d'aliments n'est pas leur activité principale ne sont pas soumis aux mêmes normes que ceux qui en font leurs activités premières. De même, alors que les établissements de transformation sont soumis à des normes strictes, d'autres établissements qui manipulent des aliments, par exemple une épicerie qui fabrique des mets prêts-à-manger, ne sont pas assujettis aux mêmes standards. Plusieurs intervenants y voient là, non seulement une politique de deux poids, deux mesures, mais surtout un risque potentiel pour la santé.

2. La Commission recommande que tous les établissements où l'on manipule des aliments soient soumis aux mêmes normes de salubrité et d'hygiène.

Cela dit, il n'est pas réaliste de vouloir imposer la même fréquence d'inspection à tous ces établissements. La Commission estime néanmoins qu'il est important de resserrer la fréquence d'inspection dans tous les établissements où des aliments sont manipulés.

Cette situation est également observée, non sans soulever de l'inquiétude, dans le secteur des abattoirs.

3. La Commission recommande que tous les abattoirs québécois, sans distinction de taille ou de statut, soient soumis régulièrement à un système d'inspection.

Quant à la fréquence de ces inspections, la Commission, faute d'expertise technique, laisse aux autorités compétentes le soin de la déterminer.

Par ailleurs, plusieurs ont fait remarquer que certains produits importés ne sont pas soumis aux mêmes normes de contrôle et de salubrité que les aliments de même type produits au

Québec. Or, les membres de la Commission sont d'avis qu'il s'agit là d'une brèche importante dans notre filet de sécurité alimentaire.

- 4. La Commission recommande que les mesures d'inspection des produits alimentaires importés au Québec soient resserrées, en conformité, selon le cas, avec les normes québécoises ou canadiennes.**
- 5. La Commission recommande également que l'on porte une attention particulière aux produits biologiques importés.**

Les normes HACCP

En matière d'inspection, un bon nombre de systèmes de salubrité des aliments, dont notamment le Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) de l'ACIA, sont directement inspirés des normes internationales HACCP. L'application de ce type de programmes est volontaire au Québec, sauf dans deux catégories d'établissements de transformation³⁶.

Par conséquent, les membres de la Commission sont d'avis que des systèmes de contrôle des risques, inspirés des normes HACCP, doivent être présents dans tous les établissements où l'on manipule ou transforme des aliments. Toutefois, les parlementaires sont conscients que de tels systèmes peuvent être onéreux et lourds à gérer, particulièrement pour les petits établissements.

- 6. La Commission recommande au gouvernement du Québec de rendre obligatoire l'implantation de systèmes de gestion des risques dans tous les établissements où l'on manipule ou transforme des aliments.**
- 7. La Commission recommande également que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation travaille de concert avec les établissements afin de concevoir des systèmes souples et adaptés à leurs activités.**

³⁶ Il s'agit des établissements de transformation des produits de la pêche et les établissements de transformation de la viande et de la volaille agréés par le gouvernement fédéral.

II - LA TRAÇABILITÉ

En matière de traçabilité, les membres de la Commission reconnaissent les efforts menés par le gouvernement par l'intermédiaire d'Agri-Traçabilité Québec. Malgré des difficultés mineures d'implantation, le système de traçabilité mis en place dans le secteur bovin servirait d'exemple dans le domaine³⁷. Les membres de la Commission sont donc d'avis que les initiatives doivent être poursuivies, mais qu'il importe que tous les acteurs de la chaîne soient sensibilisés aux avantages de la mise en place de systèmes de traçabilité. Les parlementaires sont, par ailleurs, sensibles aux représentations de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA) concernant le financement des systèmes. En effet, les producteurs agricoles qui ont investi temps et argent dans la mise en place du système de traçabilité du secteur bovin, n'ont pas encore obtenu de « valeur ajoutée » pour leur produit. Or, pour que les investissements dans les systèmes de traçabilité ajoutent une valeur à nos produits alimentaires, il importe que tous les maillons de la chaîne participent à leur implantation.

- 8. La Commission recommande que le Québec poursuive l'implantation de systèmes de traçabilité, selon le plan prévu par Agri-Traçabilité Québec, et que le financement de ces systèmes soit assumé par tous les secteurs de l'industrie alimentaire et non seulement par les producteurs agricoles et le gouvernement.**

- 9. La Commission recommande également d'élargir le conseil d'administration d'Agri-Traçabilité Québec, pour y inclure les représentants des principaux intervenants de la chaîne alimentaire jusqu'aux consommateurs.**

Par ailleurs, plusieurs intervenants ont souhaité que le Québec travaille à harmoniser sa réglementation avec celle de ses principaux partenaires commerciaux, en particulier avec le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes. Présentement, le partage des responsabilités entre le Québec et le gouvernement fédéral n'est pas encore défini par un texte législatif ou réglementaire. Le Québec met en place actuellement un système qui permet de suivre l'animal dès sa naissance, tandis qu'ailleurs au Canada, la réglementation prévoit l'identification de l'animal uniquement à sa sortie du parc d'engraissement. Par ailleurs, Agriculture et Agroalimentaire Canada participe actuellement au projet Can-Trace qui vise à

³⁷ Selon le Bureau de normalisation du Québec, les États-Unis sont sur le point « d'adopter un programme ressemblant beaucoup à celui du Québec pour la traçabilité des bovins ». Bureau de normalisation du Québec, mémoire présenté le 5 février 2004, p. 9.

définir les exigences minimales d'un système de traçabilité pour toute la chaîne alimentaire au pays. Or, ce projet est encore au stade des consultations et il est encore trop tôt pour savoir quelles seront les conclusions de ce projet.

Par conséquent, la Commission invite le Québec à surveiller de près les conclusions du projet Can-Trace et à travailler à l'harmonisation de sa réglementation en matière de traçabilité avec celle du gouvernement fédéral et des autres provinces canadiennes, sans toutefois renoncer aux avancées déjà acquises. Les parlementaires estiment toutefois que cette harmonisation ne doit pas faire en sorte que les normes québécoises actuelles soient réduites. Au contraire, la Commission souhaite que le Québec maintienne l'avantage stratégique qu'il a développé dans le domaine de la traçabilité. Les membres verraient d'un bon œil que la réglementation québécoise inclue les normes minimales fédérales auxquelles s'ajouteraient les normes québécoises actuelles.

Comme dans le cas des normes HACCP, la Commission comprend que la mise en place de systèmes de traçabilité peut être lourde à supporter pour les plus petites entreprises. Elle croit néanmoins qu'avec un soutien d'ordre technique et financier, ces entreprises seront en mesure de mettre en place des systèmes de traçabilité efficaces et performants, puisque leur absence constituerait une faille importante dans le système de sécurité alimentaire.

III - L'ÉTIQUETAGE

La Commission est d'avis que les consommateurs ont droit à une information complète et transparente sur les aliments qu'ils achètent. Ils sont en droit de s'attendre à ce qu'ils soient protégés contre les pratiques trompeuses qui risquent de nuire à leur santé ou à leur budget. Comme l'étiquetage constitue le moyen principal de fournir cette information, celui-ci se doit d'être clair, pertinent et non fallacieux.

10. La Commission recommande au gouvernement du Québec de déployer les ressources nécessaires afin de faire respecter les exigences canadiennes et québécoises en matière d'étiquetage, surtout en regard des aliments importés, y compris les aliments pour animaux et les produits biologiques.

En ce sens, des contrôles épisodiques et/ou aléatoires pourraient être pratiqués pour vérifier l'information affichée sur les emballages des produits et des sanctions plus sévères devraient être appliquées en cas de contravention.

- 11. La Commission recommande également, dans le but de permettre au consommateur de faire des choix éclairés, de réviser certaines règles actuelles d'étiquetage des aliments visant les informations sur les additifs alimentaires, les agents allergènes et les éléments irradiés.**
- 12. La Commission recommande de plus, de normaliser les appellations qui relèvent davantage du marketing que de l'information nutritionnelle (par exemple : léger, sans gras, naturel, etc).**

La Commission est aussi d'avis que les règles d'étiquetage des aliments au Québec ne devraient pas nuire à la compétitivité de l'industrie agroalimentaire québécoise. Certains intervenants estiment que l'ajout d'exigences supplémentaires en matière d'étiquetage, en plus d'imposer des charges nouvelles aux entreprises, augmenterait le risque de confusion chez le consommateur, sans nécessairement mieux l'informer.

- 13. La Commission recommande d'harmoniser les normes québécoises d'étiquetage des aliments avec les normes en vigueur dans le reste du Canada surtout en regard des informations obligatoires, des informations nutritionnelles et des allégations santé, sans diminuer les exigences de nos normes spécifiques.**

L'étiquetage des aliments biologiques

La Commission reconnaît que l'utilisation de termes autre que « biologique », tels que « organique » ou « naturel » pour désigner des produits biologiques, risque de semer la confusion chez les consommateurs.

- 14. La Commission recommande au gouvernement du Québec d'apporter les modifications nécessaires à la *Loi sur les appellations réservées*, (L.R.Q., c. A-20.02) qui régit l'utilisation du mot « biologique », afin de protéger les consommateurs contre des pratiques trompeuses.**
- 15. La Commission recommande également que le gouvernement crée un logo unique pour identifier les produits biologiques au Québec.**

Par ailleurs, le Québec est la seule province canadienne où la certification des produits biologiques est obligatoire. Lors des auditions, certains intervenants ont souligné les avantages

de cette certification obligatoire, mais ils ont également mentionné les problèmes que rencontrent les entreprises exportatrices dans les pays qui n'ont pas obtenu la reconnaissance du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ). La certification est obligatoire dans plusieurs pays où le Québec exporte, comme les États-Unis, le Japon et une majorité de pays européens, mais ne l'est pas encore dans le reste du Canada.

- 16. La Commission recommande au gouvernement du Québec de maintenir l'application de la certification obligatoire des produits biologiques, autant pour les produits importés que pour les produits locaux, tout en travaillant à son adoption dans le reste du Canada.**
- 17. La Commission recommande également de mieux encadrer les interventions du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) afin qu'il puisse contrôler adéquatement l'ensemble du marché des produits biologiques au Québec.**

IV - LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

Les travaux de la Commission ont permis de constater qu'une forte majorité des intervenants réclament l'étiquetage obligatoire des aliments issus du génie génétique. Malgré l'absence de preuve scientifique sur les risques d'une telle technologie pour la santé et l'environnement, la Commission est d'avis que la présence d'aliments génétiquement modifiés doit être clairement identifiée par les consommateurs. Ainsi, ces derniers pourraient décider d'en consommer ou non selon leurs besoins et leurs convictions.

- 18. La Commission recommande que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne.**

Les membres de la Commission sont d'avis que le Québec peut jouer un rôle d'avant-garde dans ce domaine et se donner des normes différentes du reste du Canada. Le Québec pourrait donc, comme il le fait actuellement en matière d'étiquetage des produits biologiques (*Loi sur les appellations réservées*, L.R.Q., c. A-20.02), établir une réglementation spécifique à l'étiquetage des produits génétiquement modifiés qui sont commercialisés sur son territoire.

La Commission croit que cette recommandation rejoint le souhait exprimé par une forte majorité de citoyens. En effet, un récent sondage, mené par la firme Léger et Léger pour le compte de Greenpeace, Option consommateurs et l'Union des consommateurs, révèle que «87 % des Québécois souhaitent que le gouvernement du Québec impose lui-même l'étiquetage obligatoire des OGM, si le gouvernement fédéral persiste à ne pas le faire»³⁸. De même, la consultation en ligne menée par la Commission pendant ses travaux révèle que 97 % des 112 personnes qui ont répondu aux questionnaires sont en faveur de l'étiquetage obligatoire des OGM. Ajoutons aussi que l'Union des producteurs agricoles s'apprête à revoir sa position quant à l'usage des OGM en agriculture.³⁹

Même si elle recommande une telle mesure, la Commission est consciente que le Québec ne peut pas agir unilatéralement dans le contexte actuel. En effet, non seulement les États-Unis maintiennent leur norme d'étiquetage volontaire, mais le gouvernement fédéral vient d'annoncer récemment l'adoption officielle de la « Norme pour l'étiquetage volontaire et la publicité des aliments qui sont ou ne sont pas issus du génie génétique » comme norme nationale du Canada⁴⁰.

19. La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin de faire adopter une norme d'étiquetage obligatoire des produits issus du génie génétique, plutôt que la norme volontaire.

Le Québec pourrait travailler en étroite collaboration avec les autres provinces tout en exerçant un leadership dans cette démarche. En effet, l'un des arguments le plus souvent avancés pour repousser l'étiquetage obligatoire des OGM est l'élément des coûts. Ceci est d'autant plus important que la culture génétiquement modifiée est de plus en plus présente dans l'agriculture du Québec.

Cet argument est de taille, mais par rapport aux zones grises qui entourent les OGM, de même qu'aux répercussions prévisibles et imprévisibles sur la santé publique et sur l'environnement, il y a lieu de se donner des balises solides. L'une d'elle consiste à appliquer en matière de sécurité alimentaire le principe de précaution adopté par l'Union européenne. En

³⁸ «Étiquetage obligatoire des OGM, les Québécois et les Canadiens n'en démordent pas», *Le Bulletin des agriculteurs*, Édition Internet, 10 mai 2004.

³⁹ Fabien Déglise, « L'UPA pourrait renoncer aux OGM », *Le Devoir*, 26 avril 2004, A-4.

⁴⁰ Communiqué de l'ACIA, le 15 avril 2004, [<http://www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/newcom/2004/20040415f.shtml>] consulté le 27 avril 2004.

vertu de ce principe, la santé publique et le respect de l'environnement sont les deux piliers sur lesquels se fonde la sécurité alimentaire.

Dans le contexte proprement québécois où nos entreprises doivent évoluer dans un marché international compétitif, notre planche de salut réside dans la qualité de nos produits alimentaires. La Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation considère que l'étiquetage obligatoire des OGM présente, sans conteste, une plus value avantageuse pour un meilleur positionnement de nos produits et de nos entreprises exportatrices. Sur le long terme, cela permettra au Québec de bien se positionner sur le marché international comme une économie d'avant-garde en matière d'agroalimentaire. Toutefois, la Commission croit que le gouvernement devrait effectuer des études sur les coûts potentiels d'une norme obligatoire d'étiquetage et ce, pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire y compris les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.

Par conséquent, la Commission souhaite que le gouvernement effectue des études sur les coûts potentiels d'une norme obligatoire d'étiquetage, et ce, pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire y compris les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.

Tout en reconnaissant l'exigence de l'étiquetage obligatoire des aliments issus du génie génétique, la Commission estime que celui-ci ne peut remplacer une évaluation rigoureuse de l'innocuité de ces aliments et de son impact sur la santé et l'environnement. De plus, la Commission est d'avis que cette technologie présente aussi des avantages qu'il ne faut pas ignorer comme l'ont souligné plusieurs intervenants au cours des auditions.

20. La Commission recommande que le gouvernement appuie la recherche sur les impacts des biotechnologies afin d'en évaluer les avantages et les risques reliés au génie génétique autant pour la santé humaine que pour l'environnement.

Enfin, les auditions ont permis de voir que la question des OGM, en plus d'être largement controversée, présente des enjeux économiques, éthiques, sociaux et politiques sur lesquels il faudra se prononcer. La Commission croit qu'il serait opportun de confier à un forum indépendant, qui regrouperait des experts du milieu scientifique, des représentants de l'industrie, des groupes de consommateurs, des producteurs agricoles et des représentants des gouvernements, le mandat de débattre publiquement de ces enjeux et de conseiller les décideurs dans ce domaine.

V - LES AUTRES RECOMMANDATIONS

La Commission avait défini au préalable trois enjeux liés à la sécurité alimentaire : l'inspection, la traçabilité et l'étiquetage. Cependant, le document de consultation publié en décembre 2003 indiquait aux groupes intéressés que s'ils présentaient d'autres enjeux ou d'autres préoccupations, ces propositions allaient être considérées comme un enrichissement de la réflexion des membres de la Commission. À l'analyse, il faut rendre hommage aux organismes qui ont soumis des recommandations que la Commission juge nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire au Québec.

Une politique globale de sécurité alimentaire

Les membres de la Commission partagent l'avis de certains organismes qui souhaitent le développement d'une vision globale dans les actions gouvernementales en matière de sécurité alimentaire. La Commission reconnaît que, malgré les efforts déployés par les différents intervenants, l'absence d'action concertée et de plan cohérent risque de nuire à l'efficacité des actions gouvernementales dans ce domaine.

21. La Commission recommande au gouvernement du Québec de mettre en place une politique intégrée en matière de sécurité alimentaire.

Cette politique devrait reposer, entre autres, sur les principes suivants :

- L'adoption d'une approche globale de la « ferme à la table » où la responsabilité en matière de sécurité alimentaire est partagée par toutes les parties prenantes à la chaîne alimentaire, y compris les agriculteurs et les fournisseurs d'intrants agricoles, les responsables des abattoirs et des installations de conditionnement, les fabricants d'aliments, les transporteurs, les grossistes et les détaillants, les restaurateurs et les vendeurs ainsi que les consommateurs et les autorités compétentes. Une telle approche permettrait de sensibiliser les différents acteurs à leurs rôles respectifs dans ce domaine;
- La concertation entre les ministères et organismes dont les politiques et les interventions ont des effets directs ou indirects sur la sécurité alimentaire, en particulier ceux responsables d'agriculture et d'alimentation, de santé, d'éducation et d'environnement. Une telle concertation interministérielle

contribuerait à assurer la cohérence des actions gouvernementales et à améliorer leur efficacité;

- La définition d'une stratégie claire et transparente en matière de gestion des risques comprenant la détection, l'analyse, l'évaluation et la communication des risques. Une telle stratégie permettrait de rassurer les consommateurs et, par conséquent, d'améliorer leur perception du risque;
- La prise en compte des préoccupations des consommateurs en ce qui concerne tous les aspects de la sécurité alimentaire. L'intégration d'une telle dimension permettrait de mieux cibler les initiatives dans ce domaine et de favoriser la participation des citoyens.

Par ailleurs, les membres de la Commission sont d'avis qu'une coordination est nécessaire entre les différentes interventions gouvernementales.

Un programme de sensibilisation à une saine alimentation

La Commission désire donner suite aux représentations de certains groupes en matière de nutrition et de promotion d'une saine alimentation. En effet, les problèmes reliés à la mauvaise alimentation et à l'obésité sont devenus de plus en plus préoccupants. Les plus récentes études démontrent que le taux d'obésité des Québécois a triplé au cours des 15 dernières années⁴¹. Puisque les habitudes alimentaires sont au cœur de cette problématique, les membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation estiment que des actions immédiates doivent être entreprises pour s'attaquer à ce problème de santé publique.

22. La Commission recommande que le gouvernement du Québec implante un programme de sensibilisation et d'éducation à la nutrition, aux règles d'hygiène et de manipulation des aliments, et ce dès la petite enfance, et que ce programme soit placé sous l'autorité du ministère de la Famille et de l'Enfance et du ministère de l'Éducation.

⁴¹ « Les plus récentes études établissent le taux d'obésité des Québécois de 20 ans et plus à 12,5 % de la population. Si l'on ajoute à ce nombre ceux qui souffrent d'embonpoint, le taux grimpe à 47 %. » Pierre Vallée, « Obésité – Plus du tiers des enfants québécois ont un problème relié à leur poids », *Le Devoir*, 22 et 23 mai 2004.

23. La Commission recommande également que le gouvernement du Québec implante un tel programme à l'intention des parents et du grand public.

Les membres de la Commission ont également été surpris d'apprendre que les programmes de formation en hygiène et en salubrité ne sont pas obligatoires pour tous les intervenants de la chaîne alimentaire, mais qu'ils sont plutôt donnés à la discrétion de l'employeur. Ainsi, n'importe quel citoyen peut exploiter un restaurant ou un établissement où l'on manipule et vend des produits alimentaires sans avoir au préalable suivi une formation minimale d'hygiène et de salubrité.

24. La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un programme de formation à la manipulation et à l'innocuité des aliments et que ce programme, de courte durée, soit obligatoire pour tous les intervenants de la chaîne alimentaire dans toutes les régions du Québec.

La médecine vétérinaire et les médicaments pour animaux

De même, la Commission est sensible aux représentations de certains groupes qui craignent qu'une pénurie de personnel fragilise le niveau de sécurité alimentaire au Québec. On craint notamment une pénurie de médecins vétérinaires qui œuvrent dans le domaine des animaux de consommation. Présentement, une grande majorité de finissants se dirigerait plutôt dans le domaine des animaux de compagnie, un secteur qui offrirait de meilleures conditions de travail.

25. La Commission recommande que le gouvernement du Québec porte une attention particulière au niveau d'effectif des médecins vétérinaires qui pratiquent dans le secteur des animaux de production et qu'il augmente, au besoin, le nombre d'étudiants admis en médecine vétérinaire afin de préserver un nombre adéquat de médecins vétérinaires dans ce domaine.

Par ailleurs, la Commission souhaite donner suite à la suggestion de plusieurs intervenants concernant la circulation et l'utilisation des médicaments vétérinaires. Il semble en effet qu'un meilleur contrôle dans le domaine soit nécessaire, malgré le fait que le Québec dispose déjà d'un Centre de distribution des médicaments vétérinaires.

26. La Commission recommande au gouvernement du Québec de resserrer les contrôles sur l'utilisation sans prescription des médicaments vétérinaires afin de faire cesser l'administration de ces médicaments aux animaux sans contrôle médical.

Enfin, la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation croit qu'il est impératif que le gouvernement du Québec responsabilise les producteurs quant à l'usage qu'ils font des médicaments vétérinaires.

ANNEXE I

Liste des recommandations

Liste des recommandations

- 1. La Commission recommande que le Québec procède à l'harmonisation la plus complète possible de ses méthodes d'inspection avec celles du gouvernement fédéral et des autres provinces, sans pour autant diminuer les exigences minimales du Québec.**
- 2. La Commission recommande que tous les établissements où l'on manipule des aliments soient soumis aux mêmes normes de salubrité et d'hygiène.**
- 3. La Commission recommande que tous les abattoirs québécois, sans distinction de taille ou de statut, soient soumis régulièrement à un système d'inspection.**
- 4. La Commission recommande que les mesures d'inspection des produits alimentaires importés au Québec soient resserrées, en conformité, selon le cas, avec les normes québécoises ou canadiennes.**
- 5. La Commission recommande également que l'on porte une attention particulière aux produits biologiques importés.**
- 6. La Commission recommande au gouvernement du Québec de rendre obligatoire l'implantation de systèmes de gestion des risques dans tous les établissements où l'on manipule ou transforme des aliments.**
- 7. La Commission recommande également que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation travaille de concert avec les établissements afin de concevoir des systèmes souples et adaptés à leurs activités.**
- 8. La Commission recommande que le Québec poursuive l'implantation de systèmes de traçabilité, selon le plan prévu par Agri-Traçabilité Québec, et que le financement de ces systèmes soit assumé par tous les secteurs de l'industrie alimentaire et non seulement par les producteurs agricoles et le gouvernement.**

- 9. La Commission recommande également d'élargir le conseil d'administration d'Agri-Traçabilité Québec, pour y inclure les représentants des principaux intervenants de la chaîne alimentaire jusqu'aux consommateurs.**
- 10. La Commission recommande au gouvernement du Québec de déployer les ressources nécessaires afin de faire respecter les exigences canadiennes et québécoises en matière d'étiquetage, surtout en regard des aliments importés, y compris les aliments pour animaux et les produits biologiques.**
- 11. La Commission recommande également, dans le but de permettre au consommateur de faire des choix éclairés, de réviser certaines règles actuelles d'étiquetage des aliments visant les informations sur les additifs alimentaires, les agents allergènes et les éléments irradiés.**
- 12. La Commission recommande de plus, de normaliser les appellations qui relèvent davantage du marketing que de l'information nutritionnelle (par exemple : léger, sans gras, naturel, etc).**
- 13. La Commission recommande d'harmoniser les normes québécoises d'étiquetage des aliments avec les normes en vigueur dans le reste du Canada surtout en regard des informations obligatoires, des informations nutritionnelles et des allégations santé, sans diminuer les exigences de nos normes spécifiques.**
- 14. La Commission recommande au gouvernement du Québec d'apporter les modifications nécessaires à la *Loi sur les appellations réservées*, (L.R.Q., c. A-20.02) qui régit l'utilisation du mot « biologique », afin de protéger les consommateurs contre des pratiques trompeuses.**
- 15. La Commission recommande également que le gouvernement crée un logo unique pour identifier les produits biologiques au Québec.**
- 16. La Commission recommande au gouvernement du Québec de maintenir l'application de la certification obligatoire des produits biologiques, autant pour les produits importés que pour les produits locaux, tout en travaillant à son adoption dans le reste du Canada.**

- 17. La Commission recommande également de mieux encadrer les interventions du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) afin qu'il puisse contrôler adéquatement l'ensemble du marché des produits biologiques au Québec.**
- 18. La Commission recommande que le gouvernement opte pour l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés. Dans le cas des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, l'obligation s'applique à partir d'un seuil minimum, harmonisé avec celui de l'Union européenne.**
- 19. La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin de faire adopter une norme d'étiquetage obligatoire des produits issus du génie génétique, plutôt que la norme volontaire.**
- 20. La Commission recommande que le gouvernement appuie la recherche sur les impacts des biotechnologies afin d'en évaluer les avantages et les risques liés au génie génétique autant pour la santé humaine que pour l'environnement.**
- 21. La Commission recommande au gouvernement du Québec de mettre en place une politique intégrée en matière de sécurité alimentaire.**
- 22. La Commission recommande que le gouvernement du Québec implante un programme de sensibilisation et d'éducation à la nutrition, aux règles d'hygiène et de manipulation des aliments, et ce dès la petite enfance, et que ce programme soit placé sous l'autorité du ministère de la Famille et de l'Enfance et du ministère de l'Éducation.**
- 23. La Commission recommande également que le gouvernement du Québec implante un tel programme à l'intention des parents et du grand public.**
- 24. La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un programme de formation à la manipulation et à l'innocuité des aliments et que ce programme, de courte durée, soit obligatoire pour tous les intervenants de la chaîne alimentaire dans toutes les régions du Québec.**

- 25. La Commission recommande que le gouvernement du Québec porte une attention particulière au niveau d'effectif des médecins vétérinaires qui pratiquent dans le secteur des animaux de production et qu'il augmente, au besoin, le nombre d'étudiants admis en médecine vétérinaire afin de préserver un nombre adéquat de médecins vétérinaires dans ce domaine.**

- 26. La Commission recommande au gouvernement du Québec de resserrer les contrôles sur l'utilisation sans prescription des médicaments vétérinaires afin de faire cesser l'administration de ces médicaments aux animaux sans contrôle médical.**

ANNEXE II

**Liste de personnes et des organismes
qui ont déposé un mémoire**

Liste des personnes et des organismes qui ont déposé un mémoire

ACEF de Québec	76M
Association de Biodynamie du Québec	35M
Association des abattoirs inspectés du Québec	50M
Association des biologistes du Québec	38M
Association des détaillants en alimentation du Québec	18M, 18R
Association des Médecins Vétérinaires Praticiens du Québec	13M, 13R
Association des restaurateurs du Québec	12M
Association Manger Santé Bio	69M
Association québécoise de la distribution de fruits et de légumes	74M
Association québécoise des allergies alimentaires	80M
Association québécoise des banques alimentaires et des Moissons	47M, 47R
Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière	77M
Beaulne, François	27M
Bergeron, Claude	1M
BIOTECanada	30M
Boutet, Jacques	6M
Brisson, Jean Denis	45M
Bureau de normalisation du Québec	68M
Centre québécois de valorisation des biotechniques	7M, 7MA
Chambre de commerce du Canada	52M
Charcuterie La Tour Eiffel inc.	59M

Coalition Citoyenne Santé et Environnement	75M
Collectif d'anciens et d'anciennes employés (es) de l'inspection des aliments	22M, 22R
Comité de l'environnement de Chicoutimi	49M
Commission de l'éthique de la science et de la technologie	54M
Confédération des syndicats nationaux	41M
Conseil canadien des distributeurs en alimentation	17M
Conseil canadien du canola	48M
Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation	14M, 14R
Conseil de l'industrie laitière du Québec inc.	28M, 28R
Conseil des appellations agroalimentaires du Québec	78M
Conseil des chaînes de restaurants du Québec	40M
Coopérative fédérée de Québec	58M
CropLife Canada	25M, 25R
Danone	57M
de Bané, Paul	72M, 72MA
Délifringale Inc.	23M
Deschênes, Sylvie	33M
Dumais, Mario	2M, 2R
Environnement Jeunesse	63M
Équiterre	71M
Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada	44M
Faculté de médecine vétérinaire (UdM)	39M

Fédération d'agriculture biologique du Québec	15M, 15R
Fédération des producteurs de lait du Québec	62M
Fédération québécoise de la faune	32M
Ferme Réal Marien	10M
Filière biologique du Québec	21M, 21R
Forest, Marielle et Gaudreau, Claude	37M
Fugère, Louise	51M
Geltman, Harold	9M
Greenpeace	11M, 11R
Groupe Ressources du Plateau Mont-Royal	3M
Hall, Doris	26M
Institut national de santé publique	53M
Latulippe, Alain	31M
Les Aliments Wong Wing inc.	60M
Les AmiEs de la Terre de l'Estrie	8M
Les AmiEs de la Terre de Québec	42M, 42R
Les Mets du Commensal inc.	64M
Municipalité de Chelsea	70M
Option consommateur	61M, 61R
Ordre des agronomes du Québec	79M, 79MA, 79MB
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	16M, 16R
Ordre professionnel des diététistes du Québec	43M, 43R

Paquet, Marie-Josée	20M
Parti Libéral du Québec	65M, 65MA
Parti Vert du Québec	56M
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière	19M, 19R, 19MA, 19MB
Regroupement des cuisines collectives du Québec	66M
Rothschild, Richard	5M
Syndicat de la fonction publique du Québec	73M
Table de concertation sur la Faim et le développement social du Montréal métropolitain	4M, 4MA
Table de concertation sur la faim et le développement sociale de l'Outaouais	46M, 46R
Union des consommateurs	55M
Union des producteurs agricoles	67M
Union paysanne	36M
Union paysanne de Lanaudière	29M
Viewtrak technologies inc.	24M
Ville de Montréal	34M

ANNEXE III

**Liste des personnes et des organismes
ayant participé à la consultation en ligne**

Liste des personnes et des organismes ayant participé à la consultation en ligne

01-OI Hudon Louis	34-OI Parthenais Robert
02-OI Lamontagne Ève	35-OI Coursange Geneviève
03-OI Pasinato Isabelle	36-OI Logé Hervé
04 OI Samson Sébastien	37-OI Pérez-Tejeda Veronica
04-OI Bourassa Sébastien	38-OI Gicquel Geneviève
04-OI Brunet Isabelle	39-OI De Courcy Michel
04-OI Chamberland, Olivier	40-OI Charron Claire
04-OI Dravigné, André & Paquette, Guillaume	41-OI Martin Diane
04-OI Dubé Yves	42-OI Le RudulierTristan
04-OI Émond André	43-OI Pelletier Hugo
04-OI Lemay Isabelle	44-OI Giguère Éric
04-OI Lussier Claude	45-OI Beaulieu Pelletier Alexis
04-OI Manseau Diane	46-OI Gauthier Lysanne
04-OI Marion Nicolas	47-OI Lavallée Thierry
05-OI Nigen Loïc	48-OI Lopez François
06-OI Perreault Doreen	49-OI Acosta Maria
07-OI Millot Agnès	50-OI Mayer Denise
08-OI Boulé Bureau	51-OI Bisailon Line & Frappier Alain
09-OI Binet Gérard	52-OI Aubin Isabelle
10-OI Merkl Pierre Nicolas	53-OI Brunelle Cédric
11-OI Cardinal Julien	54-OI Morin Richard
12-OI Tremblay Alexis	55-OI Roy Diane
13-OI André Jean	56-OI Roussel Dominique
14-OI Baril-Robert François	57-OI Curis Raphaëlle
15-OI Greef Thierry	58-OI Fauchon Josée-Anne
16-OI Dubois Steve	59-OI Naud Julie
17-OI Bélisle Andrée	60-OI Richardson Isabelle
18-OI Verreault Hugues	61-OI Champagne Lyne
19-OI Giard André	62-OI Poirier Nancy
20-OI Simard Christine	63-OI Baillargeon Christian
21-OI Bargelli	64-OI Dumas Claude
22-OI Lévesque Andréanne	65-OI Maccabée Louise
23-OI Hobbs Clément	66-OI Hamelin Valéry
24-OI Talbot Hedwidge	67-OI Robitaille Sylvie
25-OI Lamothe Maxime	68-OI Lafrance Joanne
26-OI Cliche François	69-OI Blais Renaud
27-OI Fontaine Anna-Louise	70-OI Boutillier Fabian
28-OI Lapierre Yvette	71-OI Jackson Paul
29-OI Pascu Gratiela	72-OI Courville Janos
30-OI Gagnon Alexis	73-OI Charbonneau-Jodoin Gabrielle
31-OI Bocoum Belco	74-OI Gagné Marie & Fortier Claude
32-OI Baudier Anna	75-OI Bhérer Dominique
33-OI Savard Nathalie	76-OI Lefebvre Richard

77-OI Blackburn-Lefebvre Marie-Annie	90-OI Numainville Pierre
78-OI Désilets Alain	91-OI Noël Marie-Eve
79-OI Lafrance Amélie	92-OI Bernier Serge
80-OI Bordeleau Érik	93-OI Saint-Germain Richard
81-OI Étudiants McGill	94-OI Hivon Bruno
82-OI Tanguay Denis	95-OI LaNeuvville Marisol
83-OI Chevrier Marie Pierre	96-OI Citoyens Vigilants
84-OI Bouchard CJNQ	97-OI Richer Félix-Antoine
85-OI Côté Corrine	98-OI Gagné Guillaume
86-OI Cuvelier Marie-France	99-OI Courville Isabelle
87-OI Vachon Guimond	100-OI Sauvageau David
88-OI Bouchard Dany	101-OI Louvet Amandine
89-OI Lévesque Louise	102-OI Comité action animaux

Note : Les numéros sont une cote de référence destinée au traitement administratif. La cote 04 regroupe des opinions qui essentiellement reprenaient le manifeste publié par Greenpeace dans son site internet.

Du 15 décembre 2003 au 29 février 2004, la section du site internet de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation consacrée à la consultation sur la sécurité alimentaire a reçu 3 376 visites.

ANNEXE IV

Analyse descriptive des résultats de la consultation en ligne

Analyse descriptive des résultats de la consultation en ligne

Commentaires généraux

La consultation électronique a reçu 112 opinions de citoyens sur les différents thèmes du document de consultation de la commission. Comme on demandait aux participants de répondre à l'une ou l'autre des 21 questions posées par la commission, les formats des réponses ainsi que leur contenu sont très variables. Il est important de noter que les premières opinions recueillies portaient dans la majorité des cas, sur les questions de l'étiquetage et des OGM. En revanche, les réponses reçues pendant le déroulement des auditions étaient plus élaborées et portaient autant sur les thèmes de l'inspection et la traçabilité que sur l'étiquetage et les OGM.

Analyse quantitative

- 10 % des réponses reçues reproduisent intégralement la position de Greenpeace telle qu'affichée sur son site web.
- 98 % des répondants se sont prononcés sur les thèmes de l'étiquetage des OGM.
- 100 % des personnes qui se sont prononcés sur l'étiquetage des OGM (98% du total des répondants) sont en faveur de l'étiquetage obligatoire.
- Concernant le thème de l'inspection, les 2 questions ayant récolté le plus de réponses (par ordre décroissant) sont :
 - **La Q6** (*Croyez-vous que le risque associé aux aliments transgénétiques ou à valeur ajoutée est bien géré?*) à laquelle tous les répondants (100%) ont répondu Non.
 - **La Q2** (*Pensez-vous que les lois, les règlements et les programmes d'inspection des aliments au Québec sont adéquats pour faire face aux nouveaux enjeux?*) à laquelle 95% des répondants ont répondu Non.
- Concernant le thème de la traçabilité, les 2 questions ayant récolté le plus de réponses (par ordre décroissant) sont :

- **La Q11** (*Croyez-vous que le Québec a avantage à implanter rapidement un système de traçabilité dans plusieurs autres secteurs de la chaîne alimentaire?*) à laquelle 96% ont répondu oui.
- **La Q13** (*Croyez-vous qu'il est utile pour le Québec d'adopter un cadre réglementaire global en matière de traçabilité à l'image de celui de l'Union européenne, et quel en serait le coût pour l'industrie?*) à laquelle 100% des répondants ont répondu Oui.
- Concernant le thème de l'étiquetage, les 2 questions ayant récolté le plus de réponses (par ordre décroissant) sont :
 - **La Q16** (*Êtes-vous satisfait des normes d'étiquetage au Québec en ce qui a trait aux informations obligatoires, aux informations nutritionnelles et aux allégations santé?*) où les avis sont partagés : 45% oui et 55% non.
 - **La Q17** (*Êtes-vous satisfait des normes québécoises d'étiquetage des produits biologiques?*) où les avis sont partagés : 55% oui et 45% non.